



PREFECTURE de la VIENNE

Autre

**signé par Le Préfet
le 09 Juin 2011**

**Direction départementale de la cohésion sociale 86
Pôle Egalité des chances et accès aux droits**

SCHEMA DEPARTEMENTAL
D"ACCUEIL, D"HABITAT ET
D"INSERTION DES GENS DU VOYAGE
2010-2015 DE LA VIENNE



Conseil Général de la Vienne

BP 319

86008 Poitiers cedex

Préfecture de la Vienne

Place Aristide Briand

BP 589

86021 Poitiers cedex



Schéma Départemental d'Accueil, d'Habitat et d'Insertion des Gens du Voyage 2010-2015 de la Vienne

Suivi des modifications :

Titre du document	Objet des modifications	Avis des communes et groupements concernés	Concertation	Approbation	Publication
Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015	Version initiale DDT du 30 octobre 2010	Avis sollicités en date du 24 novembre 2010	Commission départementale consultative du 9 décembre 2010	Préfet Président du Conseil Général Le 9 juin 2011	Préfecture

Remerciements :

L'élaboration du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 a associé un grand nombre d'acteurs sans lesquels ce travail n'aurait pu être accompli.

Aussi, nous remercions sincèrement toutes ces personnes qui ont apporté leur contribution aux réflexions à l'origine de ce document, et plus particulièrement Mme Élodie Legendre-Noirault, chargée de mission habitat, au sein de l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV).

Table des matières

I. INTRODUCTION	5
II. LE DIAGNOSTIC	7
1. Le contexte général	7
a) Les obligations et préconisations du précédent schéma	
b) L'avancement du schéma précédent	
c) L'offre en matière d'accueil et d'habitat existante au 1 ^{er} juillet 2010	
d) Les communes de plus de 5 000 habitants	
2. La population des gens du voyage	13
a) Une population jeune	
b) Une population en augmentation	
c) Une population discriminée ?	
d) Une population défavorisée en difficulté d'insertion	
e) L'influence religieuse	
f) Une population qui bénéficie du système de santé et d'un accompagnement social	
g) Une scolarisation discontinue	
3. La présence des gens du voyage	15
a) Une présence liée au mode de vie	
b) Des lieux de vie diversifiés	
c) Les territoires de vie	
4. Les besoins des territoires en terme d'accueil et d'habitat	20
a) Le territoire Pictave	
b) Le Châtelleraudais	
c) Le Montmorillonnais – Chauvinois	
d) Le Civraisien	
e) Le Loudunais	
f) Le Vouglaisien-Mirebalais	
5. Synthèse	27
III. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL.....	29
1. Les obligations en terme d'accueil	29
2. Les préconisations en terme d'habitat	32

3. Les mesures d'accompagnement	34
a) Adapter l'offre en terme d'accueil	
b) Répondre aux besoins de résidentialisation	
c) Développer l'insertion sociale et professionnelle	
d) Mettre en œuvre un pilotage partagé	
e) Actions préconisées	
IV. ANNEXES	43
1. Disposition de l'article L.443-3 du code de l'urbanisme relative aux terrains familiaux.....	43
2. Autorisations délivrées sur le fondement de l'article L.443-3 du code de l'urbanisme en matière de terrain familial.....	44

I. Introduction

Après quelques tentatives infructueuses pour améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, le législateur a fixé un cadre plus contraignant, la loi du 5 juillet 2000, relative à « l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La loi précise que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante [...] un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ». Le schéma est « élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil général, après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative ». « Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication ».

La loi dispose également que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile ». Elle ajoute que « les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental », même si la jurisprudence a montré que les plus petites communes ne sont pas dispensées de participer à l'accueil des gens du voyage si des besoins ont été exprimés et rendus obligatoires dans le cadre du schéma départemental. Les communes peuvent néanmoins transférer cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental. Dans ce cas, le besoin est analysé au regard du territoire et non au regard de la taille de la commune. Les communes peuvent également contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. L'article 2 de la loi dispose également que « les communes figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ». Enfin, « dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent, son maire [...] peut, par arrêté, interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune ». Cependant, cette interdiction n'intervient que dans la mesure où le stationnement porte atteinte à la santé, la tranquillité et enfin la salubrité publique. Elle ne concerne pas le propriétaire d'un terrain privé sur lequel stationne sa caravane.

L'esprit de cette loi repose donc sur la volonté « d'établir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à stationner dans des conditions décentes et d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés ».

Dans la Vienne, le premier schéma départemental, issu de la loi de 2000, a été approuvé le 31 mars 2003 et publié le 15 avril 2003. Il devait donc être révisé en 2009. Le 1^{er} février 2008, Monsieur le préfet de la Vienne et Monsieur le président du Conseil général confiaient au directeur départemental de l'Équipement le soin de leur proposer un projet de diagnostic préalable et de schéma départemental. Un groupe de travail, composé des acteurs locaux, a alors été constitué. De part ses connaissances, l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) a tenu le rôle de conseiller. Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2008 et 2009. Des réunions thématiques ont été organisées. Des enquêtes ont été réalisées auprès des établissements scolaires et des communes. Des entretiens se sont tenus avec les acteurs locaux.

Les travaux ont permis l'élaboration d'une version provisoire du diagnostic et des orientations du schéma, qui ont été présentées devant la commission départementale consultative des gens du voyage le 25 septembre 2009. Cette dernière a émis un avis favorable quant aux orientations et a insisté notamment sur :

- la réalisation de 3 aires d'accueil pour un total de 54 places de caravane sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers (CAGP), dont une aire d'accueil de 4 places de caravane à proximité du CHU de Poitiers ;
- la création d'une aire d'accueil de 12 places à Lusignan, qui serait réalisée par la communauté de communes du pays Mélusin et cofinancée par la communauté de communes Vonne et Clain ;
- les actions devant permettre d'offrir une scolarisation continue et plus précoce ;

- la nécessité de traiter, comme l'ont montré par ailleurs le Plan Départemental des Actions pour le Logement des Plus Défavorisés (PDALPD) et le Plan Départemental d'Insertion (PDI), les situations d'illégalité et d'indignité vécues par les gens du voyage sur certains terrains privés ;
- l'intérêt de porter l'aide de l'État sur les aires de grand passage de 70 à 100% d'une base de subvention plafonnée à 114 366 €.

Le dispositif des aides de l'État est prévu par les décrets n° 2001-541 du 25 juin 2001 et 2001-568 du 29 juin 2001. Ces décrets stipulent que l'État apporte une aide financière pour la réalisation d'une aire, à hauteur d'un maximum de 70% de la dépense engagée. Cette somme est plafonnée à 15 245 € par place de caravane dans le cas de la création d'une aire et 9 147 € dans le cas d'une réhabilitation. Le Conseil général de la Vienne apporte également une aide à cet investissement, dans la limite des places financées par l'État et sur la même dépense subventionnable, à hauteur de 15% du coût HT, plafonnée à 3 300 € par place dans le cas d'une création et 2 000 € par place pour une réhabilitation.

Le présent schéma départemental, ainsi que son corollaire, le diagnostic préalable, intègrent ces recommandations.

Au final, le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage explore les conditions de vie des gens du voyage dans le département de la Vienne pour en définir, outre les obligations en termes d'accueil, les préconisations en terme d'habitat et les mesures d'accompagnement.

II. Le Diagnostic

1. Le contexte général

a) Les obligations et préconisations du précédent schéma

Le schéma départemental, approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil général le 31 mars 2003 et publié le 15 avril 2003, avait pour objectif d'améliorer le dispositif d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage.

Pour répondre aux besoins de stationnement, le schéma rendait obligatoire la réalisation de 16 aires d'accueil qui représentaient 288 places de caravane. Pour répondre aux besoins d'habitat, il préconisait la réalisation de 56 places de caravane, soit approximativement 11 aires familiales sur la base de 5 places de caravane par aire familiale. 13 communes ou groupements de communes étaient concernés par le développement des capacités d'accueil ou d'habitat.

En dehors de ce dispositif, le schéma marquait la volonté d'améliorer la scolarisation ainsi que le suivi en matière de santé de façon à permettre des conditions de vie acceptables et de faciliter l'intégration des familles concernées.

b) L'avancement du schéma précédent

Avancement par rapport aux obligations en terme d'accueil (aires d'accueil et de grand passage)

Au 1^{er} juillet 2010, force est de constater que les enjeux en terme d'accueil des gens du voyage ont reçu dans le département de la Vienne un écho favorable. En 2009, le département se plaçait en effet parmi les 10 premiers de France en termes de réalisation des aires d'accueil prévues au schéma départemental (source MEEDDM).

Cependant, cette offre a connu une progression tardive et rapide puisque l'on dénombrait :

- en 2007, 3 aires d'accueil, représentant 34 places, uniquement sur le territoire de la CAGP ;
- en 2008, 9 aires d'accueil, représentant 202 places, réparties sur l'ensemble du département, mais avec un maillage important dans le sud du département ;
- en 2009, 10 aires d'accueil, représentant 220 places, avec l'ouverture de l'aire de Loudun.

Au 1^{er} juillet 2010, 13 aires de stationnement (accueil et grand passage), représentant 538 places de caravane, ont été financées, réalisées et mises en service dans le cadre du schéma 2003-2009. Cela représente 110% des 490 places de caravane prévues dans l'avenant n°1 au schéma 2003-2009. Par ailleurs, 6 nouvelles aires, représentant 70 places de caravane, ont été financées et sont en cours de travaux. Elles ont connu des difficultés diverses dans leur conception (refus de la population locale, abandon du maître d'œuvre, permis de construire incomplet, appel d'offres infructueux), mais devraient être mises en service fin 2010, voire en 2011 pour les dernières.

Fin 2011, le schéma 2003-2009 est susceptible de présenter un bilan exceptionnel de 19 aires d'accueil, représentant 608 places de caravane, soit 124% de l'objectif initial.

Seule l'aire de Lusignan (sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du pays Mélusin) n'a pas connu d'issue favorable. En effet, bien que l'aire ait été envisagée par les élus, sa conception a reçu une opposition des habitants.

Toutefois, il convient de préciser que des efforts restent à fournir sur le plan qualitatif et ce notamment en terme d'équipements et de localisation. Aussi, il convient d'être attentif quant à la définition de nouveaux besoins en terme d'accueil et à la recherche de nouvelles réponses en terme d'habitat adapté. Il s'agit aujourd'hui de mettre en service des aires qui correspondent à de véritables zones d'habitat.

Avancement par rapport aux préconisations en terme d'habitat (aires familiales et logements adaptés)

Au 1^{er} juillet 2010, l'avancement du schéma départemental 2003-2009 en terme d'habitat (aires familiales et logements adaptés) n'a pas connu le même succès qu'en terme de stationnement. La principale raison réside sans doute dans le caractère moins contraignant de l'habitat. La loi prévoyait en effet que le schéma départemental précise les obligations en terme d'accueil et indique en annexe les préconisations en terme d'habitat.

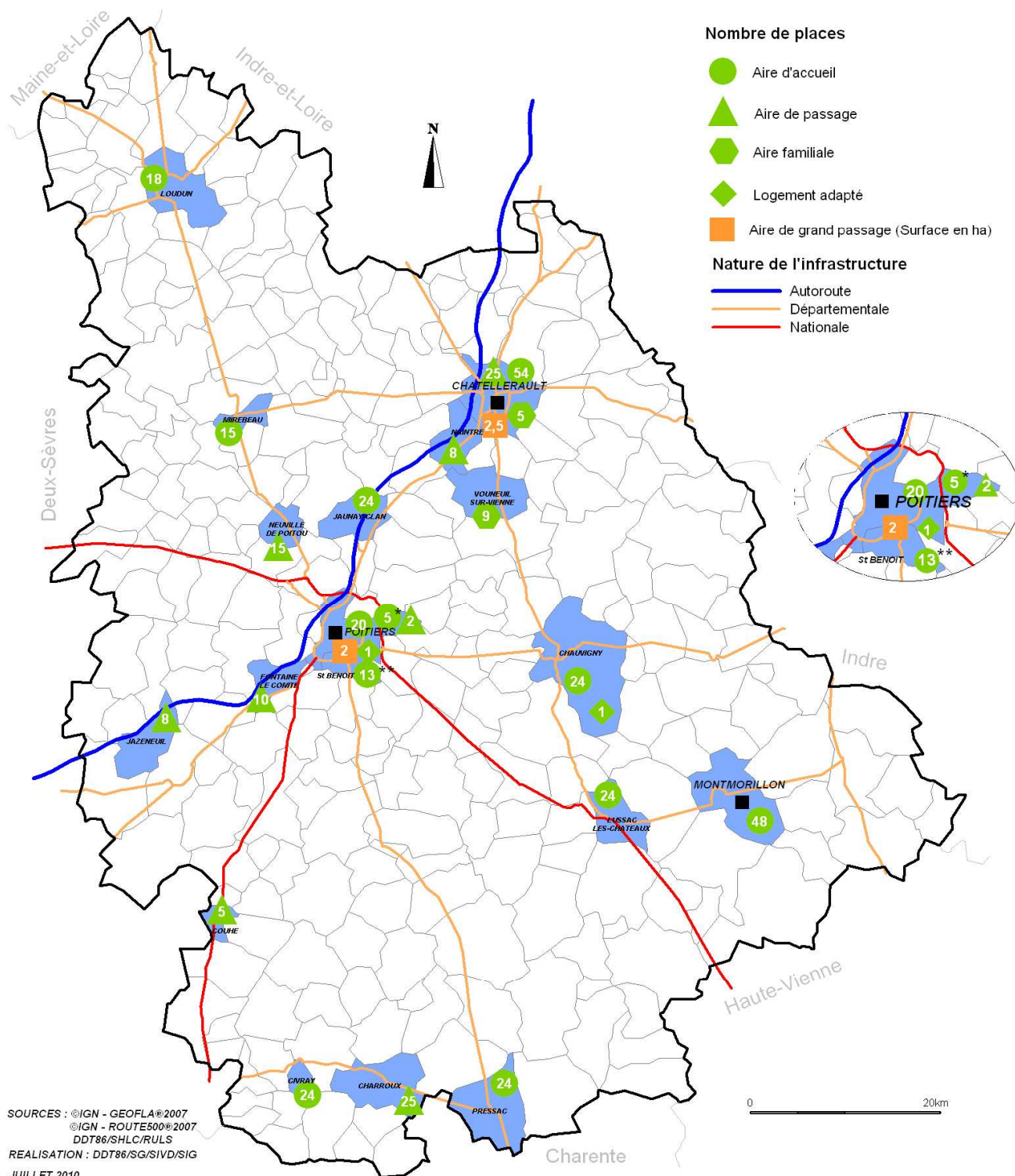
Cependant, 2 aires familiales et 1 logement adapté, représentant 15 places de caravane, ont été financés dans le cadre du schéma. Cela représente 25% des 61 places préconisées dans le cadre du schéma départemental 2003-2009. 5 logements adaptés ont également été programmés par SIPEA, bailleur social, sur la ville de Poitiers. Les travaux sont en cours et les logements devraient être mis en service fin 2010.

Toutefois, ces initiatives ne comblent pas les besoins concernant la résidentialisation des familles qui avaient été mis en évidence dans le cadre du schéma précédent.

c) L'offre en matière d'accueil et d'habitat existante au 1^{er} juillet 2010

Gens du voyage

Offres en matière d'accueil et d'habitat au 1er mai 2010



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2007
©IGN - ROUTE500®2007
DDT86/SHLC/RULS
REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIG
JUILLET 2010

Les communes de Bonnes et Jaunay-Clan accueillent occasionnellement des gens du voyage sur leur camping. D'autres communes accueillent les gens du voyage sans avoir pour autant identifié une aire de passage.

* L'aire de Dompptigarde (Poitiers) compte en réalité 4 places au titre de l'aide à la gestion.

** L'aire des grimaudières (Saint-Benoit) compte en réalité 10 places au titre de l'aide à la gestion.

d) Les communes de plus de 5 000 habitants

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants participent à l'accueil des gens du voyage et figurent obligatoirement au schéma départemental. Cependant, la réglementation précise que cette obligation ne tient qu'au regard des besoins constatés.

Dans le département de la Vienne, le recensement de la population indique que 10 communes ont franchi le seuil des 5 000 habitants. Il s'agit de :

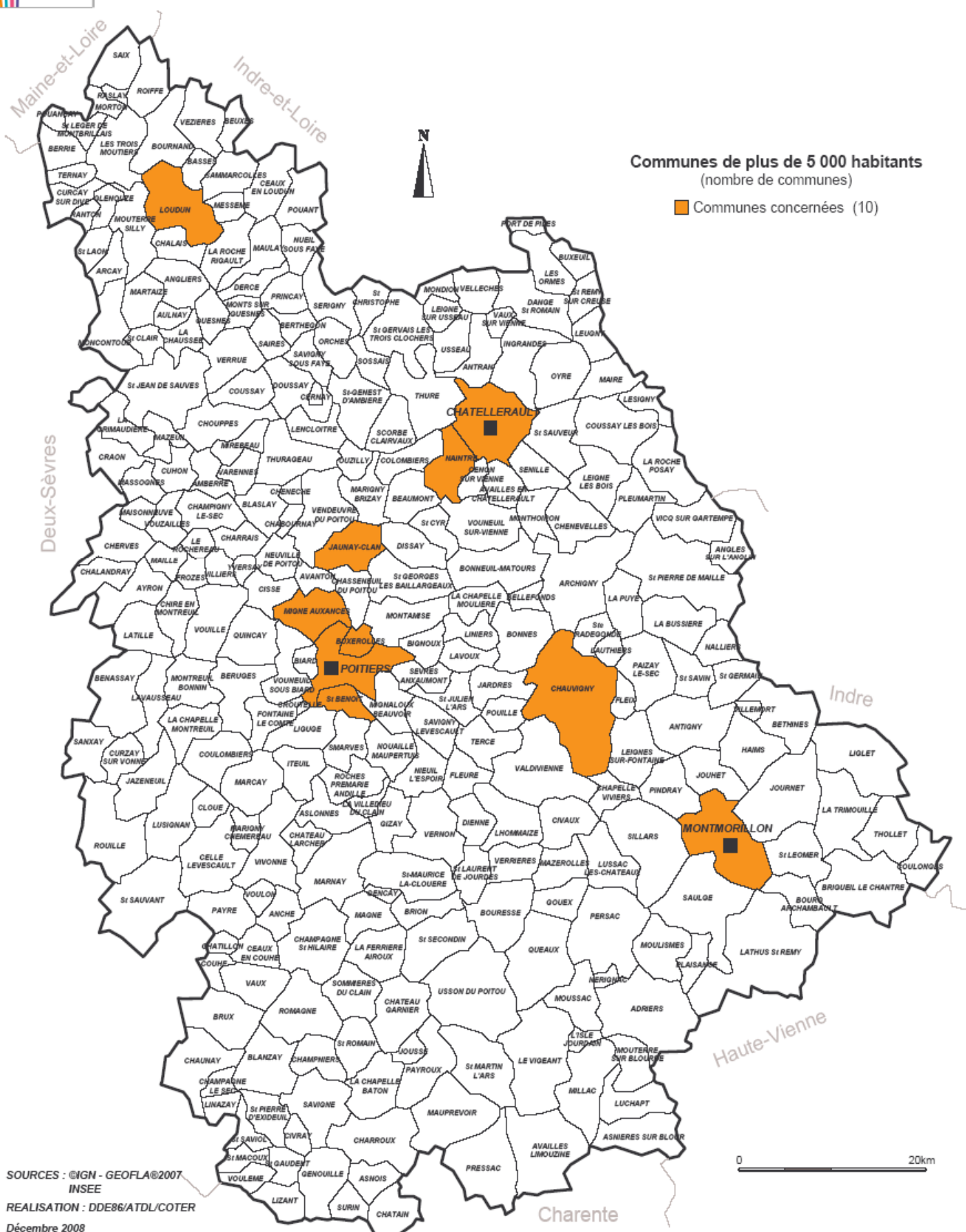
- Poitiers ;
- Châtelleraut ;
- Loudun ;
- Jaunay-Clan ;
- Naintré ;
- Chauvigny ;
- Montmorillon ;
- Buxerolles ;
- Saint-Benoît ;
- Migné-Auxances.

La plupart des ces communes figuraient au schéma précédent et ont réalisé ou réalisent actuellement (Naintré) une aire d'accueil des gens du voyage. Seules les communes de Buxerolles et Migné-Auxances ne sont pas dans ce cas. Elles appartiennent toutes les deux à la CAGP à qui elles ont transféré la compétence en matière de « création et de gestion des aires d'accueil ».

Les obligations en terme de stationnement du futur schéma départemental devront être examinées au regard de cette situation.

Communes de plus de 5 000 habitants

Département de la Vienne en 2008



2. La population des gens du voyage

a) Une population jeune

Les enquêtes de l'ADAPGV sur la domiciliation au sein des 2 centres sociaux de Poitiers et Châtellerauld, ont montré que la population des gens du voyage était jeune avec une part très faible de personnes âgées. En effet, 50% ont moins de 20 ans (contre 24,7 % pour la population française) et 4% ont plus de 60 ans (contre 31,4 % pour la population française). Le nombre moyen d'enfants par famille est de 2,9 (contre 1,99 pour la population française).

b) Une population en augmentation

Aujourd'hui, la population des gens du voyage est en constante augmentation. Deux outils ont permis de le constater. Ce sont d'une part les titres de circulation et d'autre part les domiciliations.

Les titres de circulation font référence à l'obligation de posséder un titre de circulation délivré par la préfecture pour toute personne ayant un domicile moins de 6 mois dans l'année, conformément à la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Ce régime implique le choix d'une commune de rattachement permettant d'exercer les droits civiques (élection, service national) et la validation en gendarmerie tous les trois mois.

Dans le département de la Vienne, les titres de circulation ont augmenté de près de 30% entre 2001 et 2007. Le département recensait, en 2008, 962 titres de circulation (contre 720 en 2001) répartis sur plusieurs communes dont Poitiers (310), Châtellerauld (272), Cenon-sur-Vienne (50), La Chapelle-Viviers (45), Montmorillon (38) et Saint-Pierre-d'Exideuil (23).

Les domiciliations amènent au même constat que celui effectué après l'étude des titres de circulation. Les domiciliations assurées par l'ADAPGV ont augmenté de 33% entre 2001 et 2008 (450 établies en 2001 et 601 en 2008) ce qui traduit une population de voyageurs plus importante sur le territoire que celle constatée auparavant.

c) Une population discriminée ?

Les gens du voyage sont difficilement acceptés par le reste de la population comme l'atteste les difficultés quant à la localisation des aires d'accueil, notamment sur Naintré et Lusignan. Quant à la localisation des aires réalisées ou financées, elles témoignent de la volonté d'une certaine distance avec les voyageurs.

Ceux-ci connaissent également des difficultés quant à l'accès aux droits bancaires et aux assurances.

Les banques sont réticentes à ouvrir un compte aux voyageurs qui n'ont pas de domicile. La Banque de France a pourtant l'obligation de leur trouver une banque d'accueil. Généralement, la Poste est choisie compte tenu de son réseau, avec l'ouverture d'un livret d'épargne plutôt qu'un compte bancaire courant, par manque de carte nationale d'identité. Les assurances, quant à elles assurent à des coûts souvent trop élevés les véhicules et les caravanes tant qu'ils circulent mais pas quand ils sont stationnés.

d) Une population défavorisée en difficulté d'insertion

Traditionnellement, les gens du voyage avaient une activité professionnelle dominante pour chaque ethnie, clan ou famille. Le savoir était transmis de père en fils et le travail partagé par tous, femmes et enfants compris. L'activité économique doit permettre l'indépendance et la liberté de mouvement. Les gens du voyage ont dû s'adapter au passage de la vie rurale à une société de type industriel. Ne trouvant plus, dans l'exercice d'une activité, assez de bénéfices, les familles ont adopté des activités professionnelles polyvalentes. Ainsi un soldeur ou un ferrailleur l'hiver peut devenir saisonnier agricole ou marchand forain l'été. Privés de leurs débouchés traditionnels, beaucoup ne peuvent plus voyager et sont contraints à une fixation, une sédentarisation à laquelle ils sont mal préparés.

Ainsi, la population suivie par l'ADAPGV est majoritairement bénéficiaire du RSA (75%) et elle s'inscrit parfaitement dans le droit commun du PDI. Mais les gens du voyage semblent connaître des difficultés pour l'insertion professionnelle dues en partie au mode de vie, au voyage, à leur conception du travail mais également à cause de leur faible niveau scolaire. La domiciliation des gens du voyage à l'ADAPGV évite l'isolement et contribue à leur insertion.

e) L'influence religieuse

Plusieurs éléments tendent à montrer l'influence grandissante de la religion au sein de la communauté des gens du voyage. Il y a certes des laïcs, mais la religion est présente et l'intervention de grands rassemblements à l'échelle nationale (missions et pèlerinages) occasionnent de grands passages sur le département, à Poitiers et Châtellerauld. Les « chefs de religion », pasteurs pour les protestants et responsables œcuméniques pour les catholiques, font autorité. Les voyageurs se rassemblent dans des aumôneries pour les catholiques (une à Poitiers et une à Châtellerauld) et dans des temples (un à Poitiers, deux à Châtellerauld, en pourparler sur Chauvigny) pour les protestants. Les évangélistes sont particulièrement actifs.

f) Une population qui bénéficie du système de santé et d'un accompagnement social

Les voyageurs disposent aujourd'hui d'un système de santé satisfaisant grâce à la Couverture Maladie Universelle (CMU), à l'instar de la population nationale. Cependant, leur rapport à la santé reste ambigu et compte tenu de leur mode de vie, on constate des pathologies récurrentes notamment en matière d'obésité, de maladie cardio-vasculaire ou encore de diabète.

Les voyageurs bénéficient également d'un accompagnement permettant de maintenir une certaine cohésion sociale, notamment entre les « gadgés » et les voyageurs. L'accompagnement physique est ainsi assuré par les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), Maisons Pour Tous (MPT) et Centres Sociaux Culturels (CSC), sur Poitiers, Châtellerauld, Vouillé, Montmorillon, au travers d'activités diverses comme le foot en salle, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage de la conduite et l'organisation de soirées culturelles. Toutefois les associations éprouvent encore quelques difficultés à intégrer les voyageurs dans les actions de droit commun.

En milieu urbain, l'ADAPGV est présente et assure depuis 2007 un accompagnement individualisé dans le cadre de l'insertion. Elle a une bonne connaissance des voyageurs domiciliés et assure un accompagnement social et professionnel. Cependant, en milieu rural, les associations connaissent quelques difficultés pour accompagner cette population vers des prestations d'actions sociales.

g) Une scolarisation discontinue

Traditionnellement, le rapport à l'école des enfants du voyage est particulier. La majorité des familles est souvent réservée voire méfiante vis à vis du système scolaire.

Cependant, une enquête réalisée en 2007 montre une nette augmentation de la scolarisation des voyageurs. En effet, en 2007, 94 écoles sur le département de la Vienne accueillaient des enfants du voyage contre 44 en 2000. De plus, l'évolution de la scolarisation fut très rapide, puisqu'elle n'a cessé de progresser entre 2005 et 2008 (314 pour 2005 et 622 en 2008).

Toutefois, il convient de préciser que des difficultés subsistent. En effet, les niveaux scolaires sont souvent très faibles, particulièrement en français et à l'écrit. L'inscription via le CNED pour les 12-16 ans peut servir d'alibi et permet aux voyageurs d'éviter les difficultés d'une scolarisation traditionnelle. La scolarisation des grands voyageurs ou des propriétaires échappent bien souvent à tout contrôle et les meilleurs suivis sont majoritairement effectués sur les petits voyageurs et locataires qui sont domiciliés à l'ADAPGV. Mais surtout, les problèmes d'absentéisme et de non-scolarisation (estimés à 400 en première approche) sont toujours présents et constituent une réelle problématique.

3. La présence des gens du voyage

a) Une présence liée au mode de vie

La mobilité des voyageurs renvoie à différentes dynamiques. Celles-ci peuvent être productives, familiales ou encore religieuses et participent toutes de la cohésion communautaire. On oppose, de tout temps, deux modes de vie. Le premier concerne l'itinérance, et le second la sédentarisation. En réalité, la présence des gens du voyage ne se réduit pas à deux modes de vie. Il existe de réelles diversités de situation.

Les voyageurs « itinérants » se déplacent toute l'année. Ils sont l'image même des voyageurs depuis des décennies et même des siècles. De gré ou de force, leur durée de stationnement est relativement courte, inférieure à 15 jours et jusqu'à un mois. Celle-ci est liée aux activités économiques, familiales et religieuses. Les arrêts ne sont pas le fruit du hasard, mais participent de déplacements à l'intérieur d'un territoire, plus ou moins vaste. Ce sont les « polygones de vie ».

Parmi les voyageurs ayant adopté un mode de vie itinérant, deux tendances peuvent être distinguées : d'une part, les **grands itinérants** qui réalisent des migrations à l'échelle nationale durant toute l'année et qui sont présents sur les aires d'accueil et de grand passage, et d'autre part, les **petits circulants**, inscrits dans un circuit plutôt local, dépassant rarement les 30 km.

Aujourd'hui, l'itinérance évolue vers un mode de vie mêlant à la fois le voyage et le stationnement de longue durée. Les voyageurs « itinérants » stationnent une partie de l'année, le plus souvent l'hiver, sur un terrain et voyagent l'autre partie de l'année.

A l'opposé de l'itinérance, le phénomène de sédentarisation concerne des personnes qui ne voyagent plus ou seulement quelques mois dans l'année. Les sédentarisations sont parfois le reflet d'un choix de vie, mais d'autres sont les conséquences d'une paupérisation ou d'un manque de capacité d'accueil. Ces familles **sédentarisées** se situent sur les aires familiales ou dans des logements gérés par les collectivités, sur des propriétés privées appartenant aux voyageurs ou dans des appartements ou maisons individuelles des bailleurs sociaux, voire très ponctuellement, sur les aires d'accueil. Pour autant, les familles sédentarisées n'ont pas abandonné le voyage et on préfère désormais, pour qualifier ces familles, utiliser le vocable « résidentialisés » ou « en voie de résidentialisation » qui comporte en lui à la fois l'attachement à un territoire et la possibilité de déplacements sur une courte période.

Aussi, les notions d'itinérance et de résidentialisation sont aujourd'hui peu éloignées l'une de l'autre. Les itinérants ont tendance à stationner une partie de l'année sur un même site et les résidentialisés ont tendance à marquer leur attachement aux déplacements sur quelques mois de l'année.

b) Des lieux de vie diversifiés

Qu'il s'agisse d'itinérance ou de résidentialisation, la présence des gens du voyage se mesure essentiellement à travers des lieux de vie. Ils sont divers et ils peuvent s'appréhender grâce aux :

- occupations des aires règlementées ;
- occupations illicites ;
- terrains privés ;
- logements sociaux.

L'accueil réglementé correspond à la fréquentation par les voyageurs, d'aires d'accueil, d'aires de passage et de grand passage et enfin d'aires familiales. Les occupations illicites correspondent à l'occupation, par les voyageurs, de terrains publics ou privés n'étant pas destinés à cet effet.

Les terrains privés sont des propriétés acquises par les gens du voyage et bien souvent situées en zone non constructible. Les logements sociaux accueillent également des familles de voyageurs. Il peut s'agir de logements HLM classiques mais aussi de logements adaptés au mode de vie du voyageur et visant à répondre aux besoins de résidentialisation.

● l'accueil réglementé

La carte de l'offre en matière d'accueil et d'habitat en 2010 montre que 17 communes participent effectivement à l'accueil des gens du voyage par le biais d'un terrain réglementé. Ces terrains peuvent être de différentes natures et n'ont pas tous la même vocation. Ils présentent ainsi des qualités différenciables selon la destination, la situation dans la commune, la capacité, les équipements et leur état et enfin la gestion qu'ils nécessitent (entretien, accueil, suivi social, ...). Le département comptait, selon les résultats de l'enquête 2008 auprès des communes, 396 places de caravane contre 200 en 2001. Cependant, certaines n'étaient plus destinées à recevoir de voyageurs compte tenu de leur état de dégradation et de non conformité.

Les terrains spécifiques déclarés pour l'accueil sont, pour la majorité, destinés à un court séjour. Les autres sont limités à une durée d'un mois renouvelable, sans que la durée ne puisse excéder 9 mois au total (notamment pour la scolarisation des enfants). Le règlement des aires d'accueil favorise le voyage et ne permet pas un stationnement de longue durée. Seulement deux terrains ont une forme particulière et sont des terrains familiaux, c'est à dire qu'ils sont relativement petits et destinés à recevoir une famille. Il s'agit des terrains de Châtellerault-Le Chêne Bâtard et de Vouneuil-sur-Vienne-Le Pontreau. Ces aires familiales correspondent au souhait de résidentialisation des voyageurs.

L'enquête de 2008 auprès des communes montre que les terrains réglementés sont situés en moyenne à une distance de 1,2 km des premières habitations. Les aires d'accueil et les aires de passage sont donc souvent relativement éloignées des commerces et services et des zones d'habitat.

Le dispositif de l'accueil réglementé fait apparaître une bonne répartition globale sur le territoire départemental et du fait du poids des aires d'accueil qui répondent à des normes en terme d'équipements, l'offre est aujourd'hui de bonne qualité. Il existe cependant toujours une offre inadaptée en terme d'aires de passage qui sont insuffisamment équipées et/ou entretenues.

● le dispositif particulier des aires de grand passage

Selon la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental doit traiter de la question des grands passages et des grands rassemblements. Les grands passages concernent les groupes de plus de 50 caravanes qui se déplacent pour rejoindre d'autres groupes et former ce que l'on appelle les grands rassemblements. Ces derniers sont des moments forts, souvent de portée culturelle (certains groupes se constituant cependant pour des questions de commerce ou d'ouverture de chasse) et de renommée nationale, comme le grand rassemblement des Saintes-Maries-de-la-Mer, ou celui des missions évangéliques à Gien. Les grands passages ont lieu sur une période comprise entre avril et octobre, favorisés par la présence d'axes routiers importants, notamment la RD 910 et la RN 11, qui sont des lieux de transit et d'étape.

Si le département de la Vienne n'est pas concerné par les grands rassemblements de plusieurs centaines de caravanes, il l'est par les grands passages, comptant de 50 à 130 caravanes environ. La durée de séjour est limitée à 15 jours en règle générale. Les conditions d'occupation sont définies préalablement, dans la mesure du possible, avec les responsables des groupes et font l'objet de conventions. Une participation financière du groupe est exigée pour couvrir en partie les dépenses engagées par la ville.

Face aux exigences en matière d'accueil que nécessitent de tels rassemblements, la mise à disposition de terrains permettant d'accueillir les groupes de voyageurs dès leur arrivée doit être prévue. La détermination de ces lieux permet d'éviter une mauvaise organisation de l'accueil, des occupations illicites ainsi que toutes les tensions qui les accompagnent. En 2010, deux aires de grand passage sont en état de fonctionnement, l'une sur le territoire de la CAGP (avenue de la République) et l'autre sur le territoire de la CAPC (le Pont de Mollé).

● les occupations illicites

En 2007, les lieux concernés par le stationnement illicite sont principalement publics. Les gens du voyage s'y installent car l'espace public appartient à « tout le monde » et qu'ils sont susceptibles d'y être mieux « accueillis ». En effet, avant de pouvoir expulser les gens du voyage, une commune qui ne possède pas d'aire d'accueil doit être en mesure d'autoriser le stationnement durant au minimum 48 heures. Le stationnement sur un terrain privé est moins fréquent. Il se rencontre plus facilement sur les agglomérations, notamment du côté de la zone d'activités de Migné-Auxances.

L'enquête réalisée auprès des communes en 2008 (données de 2007) montre une évolution notable des occupations illicites. En effet, en les comparant à l'étude de 2001 (données de 2000), on observe une diminution importante du nombre des communes concernées par les occupations illicites (82 en avaient déclaré en 2000, contre seulement 32 en 2007). De plus, les données recueillies en 2009 auprès des services de Police et de Gendarmerie confirment cette tendance, puisqu'elles ne concernaient plus que 24 communes. Cette diminution est sans conteste le résultat du développement de l'offre en matière d'accueil durant cette période.

● les terrains privés

La présence des gens du voyage ne se manifeste pas uniquement par le passage des caravanes sur des terrains réservés à cet effet ou de façon illicite. Certaines familles expriment clairement le désir d'accéder à la propriété par l'acquisition de terrains privés, « un endroit à soi ».

En 2008, l'enquête réalisée auprès des communes (données de 2007) a permis de recenser 135 terrains dans plus de trente communes. 80 % des terrains identifiés étaient occupés pendant plus de 6 mois, 80 % accueillait une construction en dur, 50 % étaient situés en zone inconstructible et 50 % dans des zones non desservies par les réseaux. La majorité des terrains étaient concentrés sur Châtellerault, Colombiers, Poitiers et Chauvigny.

La majorité des occupations sur les terrains privés mettent en évidence des situations d'illégalité du fait de l'absence d'autorisation de construire et des situations d'indignité du fait de l'absence d'hygiène.

Parmi les terrains recensés en 2008, 7 seulement possédaient une autorisation de construire et, pour l'un d'entre eux, l'autorisation était en cours. Par ailleurs, 40 situations pouvaient être considérées comme appartenant de fait à des parties actuellement urbanisées et pourraient être éventuellement « régularisées » lors d'une modification ou révision du PLU (Poitiers-route de Parthenay, Colombiers) étant cependant précisé qu'il ne saurait y avoir de régularisation systématique. Toutefois, ces éléments montrent l'absence d'un système d'alerte des gens du voyage quant à la constructibilité des terrains qu'ils achètent.

● les logements sociaux

Dans la Vienne, l'enquête réalisée en 2008 auprès des organismes HLM n'a pas permis, pour des raisons de confidentialité, de dénombrer les familles de gens du voyage vivant dans des appartements ou logements sociaux. Toutefois, en interrogeant les responsables d'agences et en repérant les caravanes devant les logements, on estime qu'il existe 100 logements loués, ce qui correspondrait sensiblement à 100 familles et 500 personnes.

Ces logements sociaux se trouvent majoritairement à Châtellerault-Les Renardières, Châtellerault-Ozon, Châtellerault-les Loges, Poitiers-Pierre Loti, Poitiers-Bel Air. La majorité des logements sont des appartements qui constituaient la seule offre disponible à l'époque où les besoins se sont exprimés. Depuis, les bailleurs sociaux ont adapté le parc en construisant des maisons individuelles, notamment à Châtellerault-Les Renardières et Châtellerault-route de Richelieu.

Enfin, la ville de Poitiers possède un logement sur le site du Sémaphore qui est loué à une famille de gens du voyage et géré par l'ADPGV.

En 2008, dans le cadre de la réservation préfectorale et du DALO, un logement social a été acquis à Chauvigny par la SAR HLM en vue d'y loger une famille monoparentale avec 8 enfants. On estime donc à deux le nombre des logements adaptés, acquis ou construits spécifiquement pour les besoins d'une famille de voyageurs.

c) Les territoires de vie

La présence des gens du voyage se manifeste à plusieurs égards. On la constate sur les aires d'accueil, les aires de passage et de grand passage et sur les aires familiales, pour ce qui est de l'accueil réglementé. Parallèlement, elle se manifeste à travers les occupations illicites du domaine public, en réponse bien souvent à un manque d'accueil de qualité. Toutefois l'analyse précédente a montré que les efforts qualitatifs effectués sur les aires d'accueil impactaient directement sur la diminution des occupations illicites. Cependant, le mode de vie des voyageurs a largement évolué. En effet, certains continuent d'être des itinérants, tandis que d'autres éprouvent une réelle volonté de résidentialisation, ce que l'on a pu constater par l'achat de terrains privés, par des séjours longues durées sur les aires ou encore par des logements sociaux.

Ces lieux de vie, identifiés dans le cadre de l'enquête auprès des communes en 2008, ont permis une typologie des communes du département de la Vienne selon qu'elles sont concernées plus ou moins par les gens du voyage.

En croisant cette typologie des communes avec la carte des communautés de communes (dont au moins 9 sur 22 ont acquis la compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ») et les déplacements observés des voyageurs, 6 territoires de vie ont été identifiés. Ces territoires sont homogènes puisqu'ils concentrent l'essentiel des déplacements des voyageurs, que l'on appelle les polygones de vie. Les territoires de vie des voyageurs dans la Vienne sont :

- le territoire Pictave ;
- le Châtelleraudais ;
- le Montmorillonnais - Chauvinois ;
- le Civraisien ;
- le Vouglaisien - Mirebalais ;
- le Loudunais.

Définition du polygone de vie : le polygone de vie désigne l'ensemble des lieux de stationnement ou de séjour prolongé, voire de résidence durable et de sédentarisation, des caravanes d'une famille du voyage qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru (Jean-Baptiste Humeau : *Tziganes en France. De l'assignation au droit d'habiter*)

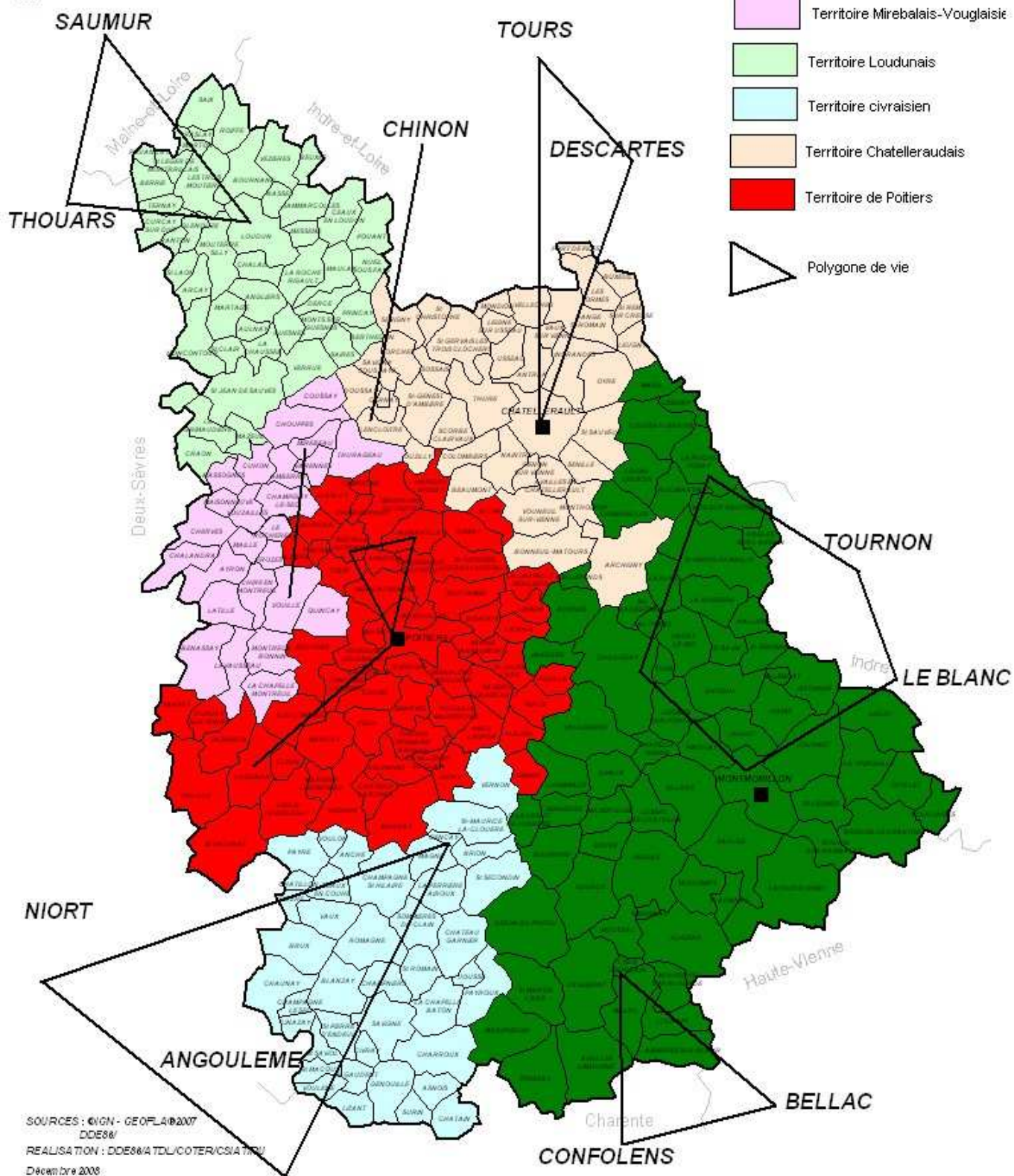
Gens du Voyage

Les Territoires et Polygones de Vie

Légende

- Territoire Montmorillonnais
- Territoire Mirebalais-Vouglaisie
- Territoire Loudunais
- Territoire civraisien
- Territoire Chatelleraudais
- Territoire de Poitiers

- Polygone de vie



SOURCES : ©IGN - GEOPFA 2007
DDE86

REALISATION : DDE86/ATD/COTER/CSIA/STU
Decembre 2008

Le polygone de vie est une représentation schématique de l'itinéraire et des principales destinations d'un groupe familial de gens du voyage, il n'y a donc pas de notion d'échelle sur les polygones de vie.

4. Les besoins des territoires en terme d'accueil et d'habitat

a) Le territoire Pictave

Le territoire Pictave correspond à celui de la CAGP, des communautés de communes du Val Vert du Clain, du pays Mélusin, de Vonne et Clain, du Neuvilleois, de Vienne et Moulière, de la Région de la Villedieu et du Pays Gencéen.

On a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de la situation de la CAGP en y intégrant le cas spécifique du CHU, puis globalement celle des communautés de communes du pays Mélusin et Vonne et Clain sur lesquels des besoins spécifiques sont identifiés.

L'historique

La CAGP est l'une des premières à avoir construit une aire d'accueil répondant à des critères d'équipement et d'accompagnement social. En 1980, un terrain avait été aménagé sur la zone de la République par la Société d'Équipement du Poitou (SEP) mais il fut détérioré rapidement. Progressivement, des associations locales se sont mobilisées pour que les élus intègrent dans leur projet une dimension sociale, grâce à l'accompagnement des familles. De cette initiative et dans l'esprit de la loi de 1990, la création de 3 aires d'accueil fut programmée. Le choix définitif du premier terrain n'a pas été facile et c'est seulement en 1992 que fut mise en service l'aire de Poitiers-Croix de Bois. La gestion en a été confiée à l'ADAPGV.

Le territoire de Poitiers est également bordé par des axes de circulation importants dont l'A10, la RD 910 et la RN 11. Ainsi, les communes traversées par la RD 910 se trouvent largement sollicitées par les gens du voyage, notamment durant la période d'avril à octobre, lorsqu'il est question de grands passages.

Le schéma 2003-2009 rendait obligatoire la réhabilitation des 3 aires d'accueil pour un total de 33 places sur la CAGP, la construction d'une aire d'accueil de 20 places à Jaunay-Clan, la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places à Lusignan et d'une aire de grand passage de 100 places minimum à Poitiers. Il préconisait la réalisation d'une aire familiale de 5 places de caravane à Jaunay-Clan, et de 3 aires familiales représentant 15 places de caravane sur la CAGP.

Les gens du voyage dans le territoire

L'agglomération de Poitiers est la plus importante du département. Elle attire par conséquent une population importante de gens du voyage de passage, mais elle a également permis à de nombreuses familles de se sédentariser (Poitiers, Migné-Auxances, Neuville-de-Poitou). Elle constitue un attrait particulier par ses marchés et commerces. Les services de la CAGP travaillent en étroite collaboration avec l'ADAPGV afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs actions en direction des gens du voyage.

De nombreux groupes circulent également sur la communauté de communes du Val Vert du Clain, sur le territoire de la CAGP, entre Couhé et Vivonne et à Lusignan. Les rassemblements sont fréquents sur Poitiers, puis parfois du côté de Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Clan, Dissay et enfin Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

L'offre d'accueil réglementé

Le dispositif d'accueil réglementé sur le territoire Pictave est très hétérogène. Il est historique et devenu inadapté sur Poitiers. Il est également inadapté sur le pays Mélusin. Il est récent sur Jaunay-Clan.

En terme d'accueil, on recense :

- à Poitiers-Saint-Éloi, l'aire de « Domptigarde » mise en service en septembre 2000. Elle permet le stationnement de 5 caravanes, mais est homologuée pour 4 places au titre de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) ;
- à Poitiers, l'aire de « La Croix de Bois » mise en service en 1993 et réhabilitée en 2003. Elle comporte 25 places délimitées, des compteurs d'eau et d'électricité individuels, des WC, des douches, un local technique et un local administratif. Cette aire est sur le tracé de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux. Par ailleurs, elle ne présente pas de conditions d'accueil satisfaisantes du fait des incivilités d'une famille ;

- à Saint-Benoît, l'aire d'accueil « Les Grimaudières » mise en service en 2003. Elle comprend 13 places délimitées, mais est homologuée pour 10 places au titre de l'AGAA. Les sanitaires sont vieillissants. L'aire fonctionne avec la télégestion ;
- à Fontaine-le-Comte, la CAGP dispose d'une aire de passage de 10 places de caravane. Cette aire est très éloignée des services et commerces. Elle présente un danger pour la sécurité routière. Elle devra être fermée à plus long terme ;
- à Jaunay-Clan, une aire d'accueil de 24 places de caravane appartenant à la CC du Val Vert du Clain, sur laquelle une famille a exprimé des besoins de résidentialisation ;
- à Jazeneuil, une aire de passage de 8 places de caravane appartenant à la commune, qui est utilisée ponctuellement. Elle ne fait pas l'objet d'une gestion à proprement dite ;
- à Neuville-de-Poitou, la commune reconnaît l'existence d'une aire de stationnement de 15 places qui permet l'accueil occasionnel des forains.

Aire de passage du CHU

Au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers, un emplacement de deux places de caravane est réservé pour la famille accompagnant un malade. C'est une situation quasi unique en France. Tout est parti du constat en 1996 que les proches des malades pouvaient bénéficier de possibilités d'hébergement. Dès lors, pourquoi les voyageurs ne bénéficieraient-ils pas des mêmes services en tenant compte de leur spécificité ? Il a fallu du temps pour que l'idée progresse dans les esprits. Le terrain a été reconnu en 2000 et pris en charge par les services de l'hôpital. Il s'agit d'un parking qui n'a donc pas été conçu pour cela. Il n'est pas équipé de sanitaires en dur (WC de chantier). Aujourd'hui, l'espace n'est pas aux normes et ne peut donc pas bénéficier de l'AGAA. La CAGP et le CHU envisagent des aménagements pour lui permettre de répondre aux normes. De plus, le CHU étant, depuis 2009, un pôle régional de cancérologie, un nombre important de familles affluent pour ces soins spécifiques, d'où une recrudescence de stationnement illicite aux abords du CHU.

Aire de Grand passage

L'aire de grand passage de Poitiers « Aire des Basses Landes » est située zone de la République. Celle-ci mesure 3 hectares et peut accueillir des groupes de plus de 150 caravanes. Néanmoins, la ligne LGV Tours-Bordeaux devant passer sur ou à proximité immédiate de l'aire, il sera donc nécessaire de trouver un autre site à court terme.

Aires familiales et logements adaptés

Il n'y a pas d'aires familiales sur ce territoire. Cependant, il y a un logement dit du « Sémaphore » qui est loué à une famille des gens du voyage. De plus, la SIPEA a construit 5 logements adaptés dans le quartier de la Blaiserie à destination des gens du voyage. Ces logements sont mis en location depuis novembre 2010 et gérés par l'ADAPGV.

Les besoins

Même si l'offre en matière d'accueil sur le territoire Pictave est importante, elle est inadaptée ou vieillissante (sanitaires aux Grimaudières, pas de gestion à Jazeneuil, sécurité à Fontaine-le-Comte), pas aux normes (CHU) ou susceptible à court terme de devoir fermer (Croix-de-Bois, grand passage des « Basses Landes »), voire inexistante (Lusignan). Il existe toujours des occupations illicites. Le premier enjeu consiste donc à adapter l'offre en terme d'accueil en construisant :

- deux nouvelles aires d'accueil sur le territoire de la CAGP (une première au nord de 24 places, à proximité de la RD 910 et une seconde au sud de 28 places à proximité de la RN 11) en remplacement de l'aire d'accueil de la Croix-de-Bois et de l'aire de passage de Fontaine-le-Comte (qui à long terme devra être fermée) ;
- une aire d'accueil de 4 places de caravane sur le site du CHU de Poitiers pour remplacer les 2 places qui ne sont pas aux normes ;

- une aire d'accueil de 12 places de caravane à Lusignan (CC du pays Mélusin).

Le maillage des aires d'accueil qui en résulterait serait globalement celui qui avait été envisagé dans le cadre du schéma précédent (3 aires à Poitiers, une à Jaunay-Clan et une à Lusignan). Il permettrait également de répondre aux conclusions de l'étude sur les besoins des familles de voyageurs qui sont susceptibles de visiter les détenus de la prison de Vivonne, mise en service en 2009. Cette étude a été financée par le Conseil général. Elle concluait sur l'intérêt de se donner le temps d'observer les besoins à plus long terme et sur la nécessité à court terme de réaliser les aires prévues au schéma de 2003-2009, l'offre constituée pour les besoins du territoire devant permettre de couvrir les besoins liés aux visites en prison. La CC Vonne et Clain s'engage à participer au financement de l'aire la plus proche, celle du pays Mélusin à Lusignan.

Enfin, il pourrait être reconnu aux aires de Neuville-de-Poitou et de Jazeneuil le titre d'aire de passage ; c'est à dire une aire qui, de part ses équipements minimum (un point d'eau et un point d'électricité), permet le stationnement occasionnel (et non permanent) des voyageurs. Elles seraient ainsi complémentaires des aires d'accueil et permettraient aux communes concernées de répondre à l'obligation de mettre à disposition des voyageurs une aire permettant leur stationnement occasionnel (de 48 h à 15 jours).

Enfin, le territoire Pictave est un territoire de résidentialisation et l'augmentation de la population doit conduire à la mise en place d'aires familiales et de logements adaptés pour y faire face. Des besoins se sont clairement exprimés ces dernières années parmi les nouvelles générations, notamment sur l'aire d'accueil de Jaunay-Clan. Par ailleurs, la situation des familles sédentarisées relève parfois de situations d'indignité et d'illégalité vis à vis du code de l'urbanisme. Le second enjeu sur ce territoire consiste donc à la mise en œuvre d'un véritable projet habitat des gens du voyage sur l'agglomération de Poitiers et dans ce cadre, à la construction d'aires familiales et de logements adaptés, au minimum à hauteur des besoins exprimés dans le cadre des préconisations du précédent schéma 2003-2009 :

- sur la CAGP
 - ❖ 3 à 6 aires familiales représentant de 15 à 30 places de caravane ;
 - ❖ 5 à 10 logements adaptés.
- sur la CC du Val Vert du Clain
 - ❖ 1 aire familiale de 5 places de caravane.

b) Le Châtelleraudais

Le territoire Châtelleraudais comprend la CAPC, les communautés de communes du Lençloîtrais, de Mâble et Vienne, de Vienne et Creuse.

L'historique

Le territoire Châtelleraudais est un territoire d'accueil et de résidentialisation pour les gens du voyage depuis plusieurs décennies. C'est là que se sont retrouvées, après la guerre, de nombreuses familles qui avaient été internées dans le camp relativement proche de Montreuil-Bellay (49).

Dans les années 80, un groupe d'environ 150 caravanes stationnait sur un terrain non aménagé au lieu-dit « La Massonne ». Quelques améliorations ont été apportées en 1986 comme un point d'eau, un branchement électrique, accompagnées d'une benne pour les ordures. Cependant aucune gestion n'était mise en place, ni de paiement du terrain. Le terrain était devenu une « zone de non-droit », sans aucune présence extérieure, ni accompagnement. Plusieurs études ont été réalisées dans les années 1990. Il semble qu'une partie des personnes installées avait des solutions d'hébergement ou de stationnement dans des lieux privés mais qu'elle profitait de ce terrain car il n'était pas payant. L'autre partie de la population restait sur le Châtelleraudais car elle avait ses habitudes (lieu de naissance, famille, activités...). L'étude a donc conduit à la fermeture de « la Massonne » et à l'ouverture d'une aire d'accueil de 25 places à « Kaya ». Cependant, le terrain a été très rapidement occupé par des familles locales en voie de résidentialisation et a rapidement été trop petit. Dans les années 2000, l'étude Arhome a mis en évidence

les solutions en terme d'habitat des familles qui fréquentaient l'aire ou étaient stationnées sur des terrains privés dans l'agglomération. L'ADAPGV a accompagné l'agglomération durant ces années.

Le schéma 2003-2009 rendait obligatoire sur la CAPC la réalisation d'une aire de grand passage, la réhabilitation de l'aire de « Kaya » et la réalisation d'une aire à Naintré et sur Lencloître (aire d'accueil de 20 places). Il préconisait sur la CAPC la réalisation d'aires familiales pour un total de 30 places de caravane.

Les gens du voyage dans le territoire

C'est probablement le territoire qui accueille la population la plus importante du département. On identifie une population de passage, notamment lors des grands passages. Elle est à l'origine ces dernières années de nombreuses occupations illicites. La caractéristique principale du territoire est la part importante des voyageurs en voie de résidentialisation. En effet, des voyageurs sont logés en logements sociaux, notamment sur Châtellerault-Les renardières et Châtellerault-Ozon. D'autres occupent les deux aires familiales de Vouneuil-sur-Vienne-le Pontreau et Châtellerault-le Chêne Bâtard. Ils engendrent, simplement du fait de l'accroissement naturel de la population, des besoins en terrains familiaux et logements adaptés. Il existe également un très grand nombre de voyageurs propriétaires de terrains privés sur Châtellerault, Colombiers et Naintré, dans des situations qui relèvent de l'isolement, de l'indignité et de l'illégalité vis à vis du code de l'urbanisme. Leurs propriétaires sont parfois en résidence à l'année sur ces terrains, mais ce sont souvent des petits circulants qui voyagent entre le Châtelleraudais, la Touraine et le Lencloîtrais.

L'offre en matière d'accueil

L'offre réglementée du territoire Châtelleraudais compte en 2010 :

- l'aire d'accueil de 54 places à Châtellerault-Bellevue-La Massonne qui accueille de nombreuses familles en voie de sédentarisation. L'aire a été inaugurée en février 2010. Toutefois des aménagements sont encore à prévoir dont un passage piétons qui permettrait aux enfants d'accéder plus facilement aux arrêts de bus, mais également l'aménagement des blocs sanitaires qui sont aujourd'hui dépourvus de carrelage. Il convient également de préciser qu'il n'y a pas de signalisation permettant la localisation de l'aire ;
- l'aire de passage de 8 places à Naintré. Cette aire de passage a été mise en service en juin 2000. Elle était équipée de WC et d'une pompe pour l'eau. Le terrain a été dégradé très rapidement et certaines familles continuaient à s'installer de façon illicite. Compte tenu qu'elle ne répondait pas aux normes, il a été décidé d'en construire une de 16 places de caravane. Les travaux sont commencés et devraient être terminés en 2011. Pendant la durée des travaux, la collectivité a prévu une aire d'accueil provisoire située à quelques mètres de l'aire en construction ;
- l'aire familiale de Vouneuil-sur-Vienne-Le Pontreau de 9 places de caravane mise en service en janvier 2006 ;
- l'aire familiale de Châtellerault-Le Chêne Bâtard de 5 places de caravane mise en service en mai 2007 ;
- l'aire de grand passage de Châtellerault-Pont de Mollé d'une surface de 2,5 hectares mise en service en juillet 2009.

Par ailleurs, Lencloître dispose actuellement d'un terrain de stationnement au « Bois du Lac », situé à proximité de la commune. Il n'est ni équipé (seulement un point d'eau) ni entretenu. Les gens du voyage préfèrent stationner sur la Place du Champs de Foire où il y a des WC et des possibilités de branchements d'eau. La fréquentation se répète plusieurs fois dans l'année et par des groupes importants (supérieurs à 10 caravanes). Compte tenu de la situation précaire de ces terrains et pour répondre aux obligations du schéma, la CC du Lencloîtrais a réalisé trois aires d'accueil de 8 places de caravane à Lencloître, Saint-Genest-d'Ambière et Scorbé-Clairvaux. Ces aires sont mises en service depuis novembre 2010.

Les besoins

L'aire de grand passage est aux normes et les premières réactions des voyageurs à son sujet doivent être apaisées par un enherbement et un dialogue soutenu. Bien qu'il importe de mettre en service l'aire rendue obligatoire dans le schéma précédent en cours de construction à Naintré, le principal enjeu de ce territoire est la résidentialisation. Il convient, après de nombreuses études sur ce sujet, de réaliser les aires familiales et logements adaptés qui permettront de répondre aux besoins de résidentialisation des familles et à l'accroissement de la population.

Sur l'arrondissement de Châtellerault, il pourrait être mis en place un projet global habitat des gens du voyage, permettant de mettre fin aux situations d'isolement, d'indignité et d'illégalité vis à vis du code de l'urbanisme. L'analyse des études précédentes, les échanges avec les services de l'agglomération et avec l'ADAPGV, conduisent à préconiser la construction :

- sur la CAPC :
 - ❖ de 6 aires familiales de 5 places de caravane sur Châtellerault ;
 - ❖ de 5 aires familiales de 5 places de caravane à répartir entre les communes de Colombiers (3) et Naintré (2) ;
 - ❖ de 5 à 10 logements adaptés sur le territoire de l'agglomération de Châtellerault.
- sur Lencloître :
 - ❖ d'une aire familiale pour répondre aux besoins d'une famille stationnant en permanence sur le territoire de la communauté (nombre de places nécessaire à évaluer plus précisément).

c) Le Montmorillonnais – Chauvinois

Le territoire du Montmorillonnais-Chauvinois comprend les communautés de communes du Montmorillonnais, du Lussacois, du Chauvinois et des Vals de Gartempe et Creuse, ainsi que la commune de Civaux.

L'historique du territoire

La commune de Montmorillon a acquis en 1983 un terrain pour accueillir les gens du voyage de passage. Le choix de l'emplacement s'est porté sur un terrain au lieu-dit « les Cueilles » du fait de la relative proximité des écoles, des commerces, des organismes administratifs et sociaux. Un projet d'aménagement a vu le jour en 1992. Il est devenu intercommunal suite à la demande des communes du canton de passer une convention avec la ville de Montmorillon pour qu'il soit mis à disposition des voyageurs présents sur leur commune. Il a été ouvert en 1994.

Le Chauvinois est concerné depuis longtemps par des familles de petits circulants. Ils sont en partie sédentarisés, notamment sur Chauvigny et La Chapelle-Viviers.

Le secteur de la Roche-Posay est plutôt un secteur de passage, notamment du fait du thermalisme.

Enfin, le Sud-Montmorillonnais est également un secteur de passage, même si des familles se sont sédentarisées du côté d'Availles-Limouzine.

Le schéma départemental 2003-2009 rendait obligatoire sur ce territoire la réalisation d'une aire d'accueil à Montmorillon, Chauvigny, Pressac, Lussac-les-Châteaux et la Roche-Posay. Il préconisait également une aire familiale de 6 places de caravane à Montmorillon afin de répondre aux besoins exprimés en terme de résidentialisation.

Les gens du voyage dans le territoire

La présence des gens du voyage découle en grande partie de l'histoire du territoire. On repère :

- des déplacements sur de petits polygones de vie en lien avec l'Indre pour le Montmorillonnais et le Chauvinois, et en lien avec la Charente et la Haute-Vienne pour le secteur de l'Isle-Jourdain et du Lussacois ;

- des occupations illicites dans le secteur de la Roche-Posay, qui révèlent l'absence d'accueil réglementé ;
- des phénomènes de sédentarisation et d'occupations illicites sur le secteur de Chauvigny, qui révèlent des besoins de résidentialisation ;
- des phénomènes de sédentarisation sur Montmorillon (ville et sur l'aire d'accueil) et le Sud-Montmorillonnais (Availles-Limouzine) qui mettent en évidence des besoins ponctuels d'habitat.

L'offre d'accueil

Au lendemain de la loi de 2000, ce territoire s'est très rapidement mis en ordre de marche pour construire une offre structurée, sous l'impulsion de ses élus et du sous-préfet Barré. Il a travaillé en groupement de commande, de la conception à la gestion en passant par la réalisation, en y associant également le Civraisien et la région de Couhé. Dès 2008, et à l'exception de l'aire de la Roche-Posay, le territoire était maillé par :

- l'aire d'accueil de Montmorillon-les Cueilles mise en service en juillet 2008 avec une capacité de 48 places. Elle est actuellement en fonctionnement ;
- l'aire d'accueil de Chauvigny-Villeneuve (24 places) située à l'extérieur de la ville, à proximité du hameau Villeneuve. Elle a été inaugurée en juillet 2008 ;
- l'aire d'accueil de Pressac qui dispose d'une capacité de 24 places ;
- l'aire d'accueil de Lussac-les-Châteaux « Boyges salée » mise en service en juillet 2008. Elle comporte également 24 places de caravane.

A noter l'existence d'un logement adapté sur le territoire de la commune de Chauvigny réalisé par la SAR HLM dans le cadre du DALO.

Les besoins

Le territoire est bien pourvu en aires d'accueil. Cependant, il convient de réaliser l'aire d'accueil de la CC des Vals de Gartempe et Creuse à la Roche-Posay prévue au schéma 2003-2009. Elle a été subventionnée. Les travaux ne sont pas commencés car le permis de construire est en cours d'instruction.

L'enjeu principal réside désormais dans la mise en œuvre d'un projet global habitat des gens du voyage sur le territoire de la CC du pays Chauvinois, afin d'y appréhender globalement les besoins en terme de résidentialisation et les réponses à apporter aux situations individuelles. Il s'agit de mettre fin aux situations d'isolement, d'indignité et d'illégalité vis à vis du code de l'urbanisme. Par la suite, il pourrait être préconisé la réalisation de 3 aires familiales représentant 15 places de caravane, en priorité sur Chauvigny.

Des besoins ponctuels de résidentialisation se sont exprimés sur le territoire et le schéma pourrait préconiser la réalisation :

- d'une aire familiale à Montmorillon ;
- d'une aire familiale à Availles-Limouzine.

d) Le Civraisien

Le territoire comprend les communautés de communes du pays Charlois, de la région de Couhé et du Civraisien et du pays Gencéen.

Historique

Historiquement, les voyageurs de passage s'arrêtaient sur des aires de stationnement dans les communes. Un groupe s'est installé il y a plusieurs années sur Saint-Pierre-d'Exideuil et Civray.

Le schéma départemental 2003-2009 rendait obligatoire, sur ce territoire, la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places à Civray et d'une aire d'accueil de 10 places à Couhé.

Les gens du voyage dans le territoire

Les gens du voyage qui circulent sur ce territoire sont principalement des circulants locaux. Ils se déplacent régulièrement en Charente (Cognac, Confolens) ou en Dordogne (souches familiales), la proximité de la RD 910 y contribuant. Cependant, un groupe familial est sédentarisé sur Saint-Pierre-d'Exideuil.

L'offre d'accueil

La commune de Civray dispose d'une aire d'accueil « Fossé Double » inaugurée en octobre 2008, d'une capacité d'accueil de 24 emplacements. Charroux a déclaré, dans le cadre de l'enquête auprès des communes, posséder une aire de stationnement de 25 emplacements.

La communauté de communes de la région de Couhé a bénéficié d'une subvention pour la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places. Les travaux ne sont pas commencés.

Les besoins

Sur ce territoire, les besoins consistent en la réalisation des obligations du précédent schéma. Il s'agit d'engager les travaux de l'aire d'accueil de Couhé.

Par ailleurs, il pourrait être reconnu à l'aire de stationnement de Charroux la qualité d'aire de passage, c'est à dire une aire qui, de part ses équipements minimum (un point d'eau et un point d'électricité) permet le stationnement occasionnel et non permanent des voyageurs. Ceci permettrait à la CC du Pays Charlois d'offrir une réponse adaptée et collective en cas de nécessité de stationnement. Cette aire serait ainsi complémentaire des aires d'accueil et permettrait à la commune de répondre à l'obligation de mettre à disposition des voyageurs une aire permettant leur stationnement occasionnel (de 48 h à 15 jours).

e) Le Loudunais

Le territoire correspond à celui de la communauté de communes du pays Loudunais.

Historique

En 1993, la Fédération Départementale des Centres Sociaux Culturels et les personnels de la Maison Départementale de Solidarité (anciennement UTISS) ont mis en œuvre des temps d'information et de formation des familles de voyageurs habitant autour de Loudun. Ce suivi comprenait entre autre l'accès au permis de conduire et à l'alphabetisation. Suite à ce travail, les familles ont émis le souhait de se sédentariser et d'habiter sur ce territoire. Cette démarche n'a pu aboutir et les gens du voyage se sont sentis rejetés et sont partis vers Châtelleraut.

Le schéma départemental 2003-2009 rendait obligatoire la réalisation d'une aire d'accueil à Loudun.

Les gens du voyage dans le territoire

Les gens du voyage fréquentant le territoire sont de petits circulants dont le polygone de vie touche les départements limitrophes (Maine-et-Loire, Touraine). Une famille est sédentarisée sur Saint-Jean-de-Sauves.

L'offre d'accueil

Loudun dispose, conformément au schéma de 2003-2009, d'une aire d'accueil de 18 places qui a été mise en service en mars 2009.

Besoins

L'aire d'accueil de Loudun répondant aux besoins du territoire, il n'est pas envisagé la réalisation de nouvelles aires.

f) Le Vouglaisien-Mirebalais

Le territoire regroupe les communautés de communes du Pays Vouglaisien et du Mirebalais.

Historique

Historiquement les voyageurs s'arrêtaient sur des aires de stationnement dans les petites communes, notamment à Chouppes, qui a reconnu dans le cadre de l'enquête auprès des communes, l'existence d'une aire de stationnement.

Le schéma départemental 2003-2009 a rendu obligatoire la réalisation d'une aire d'accueil de 15 places à Mirebeau.

Les gens du voyage dans le territoire

Les gens du voyage présents sur le territoire sont principalement des petits circulants. Ils voyagent sur des petits polygones de vie autour de Vouillé et en lien avec le Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres. Mais il s'agit autour de Vouillé-Latillé d'un groupe familial en voie de sédentarisation qui est contraint au voyage. Cette famille a acquis un terrain privé dans la commune de Chiré-en-Montreuil. Les enfants sont scolarisés sur Latillé.

Le secteur du Mirebalais est, quant à lui, un secteur de passage.

L'offre d'accueil

La commune de Mirebeau a inauguré en mai 2010 une aire d'accueil de 15 places de caravane. Auparavant, la commune de Chouppes disposait d'une aire de stationnement, qui est devenue obsolète avec la mise en place de l'aire de Mirebeau. On peut imaginer toutefois qu'elle puisse permettre le stationnement de voyageurs en cas de besoin.

Les besoins

Le principal enjeu de ce territoire est de trouver une réponse adaptée aux besoins du groupe familial fréquentant le secteur de Vouillé-Latillé. C'est un groupe familial qui a des habitudes de déplacements, mais sur un polygone de vie très restreint. Les enfants fréquentent les écoles. Il est donc proposé la réalisation d'une aire d'accueil de 10 places de caravane sur le territoire de la CC du pays Vouglaisien. Dans un esprit de développement durable, l'aire doit pouvoir évoluer pour répondre aux besoins sociaux. Il doit donc être envisagé une conception permettant de diviser l'aire d'accueil en deux, pour faire face à une sédentarisation ou à une scission du groupe familial. A terme, l'aire doit pouvoir évoluer en deux aires familiales de 5 places.

5. Synthèse

Depuis des décennies, voyageurs et « gadgés » vivent dans un système qui semble confiner les premiers dans une forme de repli communautaire et de situation d'isolement et les seconds dans une forme de rejet et de discrimination, voire de déni.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2003 devait permettre de rompre avec ce système en agissant sur le développement de l'offre en terme d'accueil et d'habitat.

Une partie du chemin a effectivement été parcouru puisque l'offre en terme d'accueil existante au 1^{er} juillet 2010 répond aux objectifs du schéma 2003-2009. Il faut rappeler ici que les travaux des élus ont permis d'atteindre 124% de l'objectif fixé en 2003, objectif relativement ambitieux à l'époque puisqu'il prévoyait la réalisation de 16 aires d'accueil et de grand passage. Le département de la Vienne est parmi les 10 premiers de France en terme d'accueil.

D'autres indicateurs, comme l'augmentation de la scolarisation ces trois dernières années, l'accès aux services de santé, la diminution des phénomènes d'occupations illicites, semblent indiquer qu'effectivement nous sommes sur la bonne voie.

Cependant, des situations d'isolement et d'indignité vécues par les familles sur les terrains privés, quelques occupations illicites, l'absentéisme des enfants ou leur non-scolarisation, montrent que nous sommes encore loin d'une insertion des gens du voyage. Des difficultés persistent que l'on peut identifier comme étant les causes de l'antagonisme entre « gadgés » et gens du voyage. Il concerne, par exemple, l'insuffisance d'accueil réglementé en terme d'habitat qui entraîne des occupations illicites ou encore le rejet des « gadgés » conduisant à un repli communautaire.

Le schéma départemental 2010-2015 de la Vienne constitue un schéma de seconde génération. Il ambitionne de rompre avec un système qui opposait les uns aux autres. Il offre enfin la possibilité aux voyageurs d'opérer un véritable parcours résidentiel à l'image de ce qui existe pour le reste de la population.

Le schéma traduit enfin l'ambition de la puissance publique d'apporter des réponses durables aux enjeux stratégiques et aux problèmes identifiés en matière d'accueil, d'habitat, d'accompagnement social et de pilotage du schéma.

Afin de faciliter son pilotage et son suivi, le schéma prend la forme d'un plan d'actions. L'ensemble des actions fait l'objet des fiches recensées ci-après.

III. Le Schéma départemental

En application de la Loi du 5 juillet 2000, le schéma indique :

- les obligations en termes d'accueil ;
- les préconisations en termes d'habitat ;
- les mesures d'accompagnement.

1. Les obligations en terme d'accueil

Globalement, il importe aujourd'hui d'achever les travaux des aires programmées et d'adapter l'offre existante en terme d'accueil. C'est en ce sens que seront exprimées les obligations du futur schéma départemental 2010-2015.

Il s'agit sur le fond :

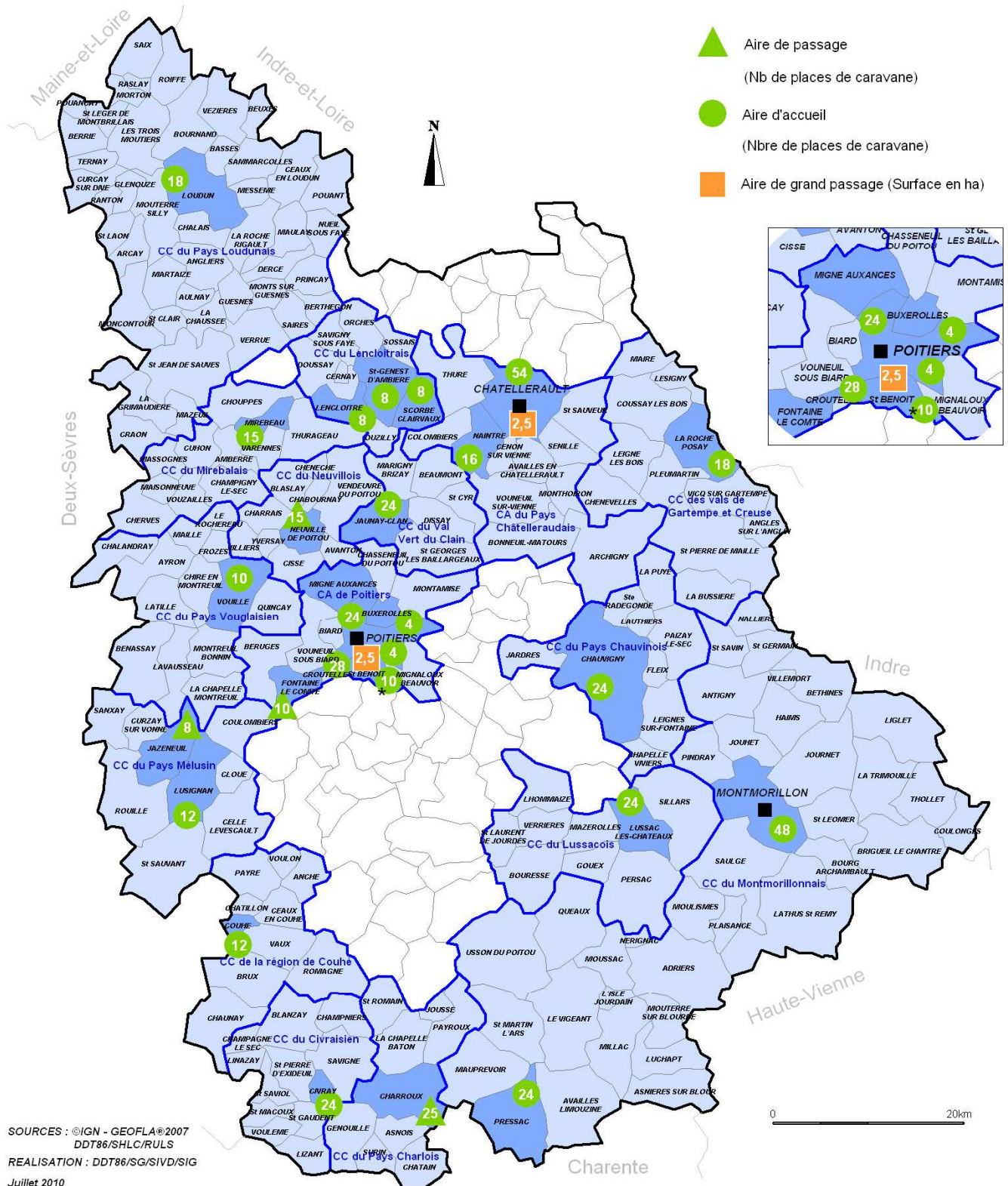
- sur les villes de Naintré, la Roche-Posay et Couhé d'achever les aires d'accueil prévues au schéma 2003-2009. Les communautés concernées ont bénéficié de subventions pour la réalisation des aires et les travaux doivent être réalisés au plus vite ;
- de développer l'offre existante en terme d'accueil sur la CC du pays Mélusin en réalisant une aire d'accueil à Lusignan. Cette aire sera réalisée avec le concours financier de la CC Vonne et Clain, car elle lui permettra de se donner le temps d'observer les besoins des familles de voyageurs qui rendent visite aux détenus du centre pénitentiaire de Vivonne et de les y orienter à court terme ;
- d'adapter l'offre existante en terme d'accueil sur la CAGP. Pour anticiper la suppression de l'aire de la Croix de Bois et, à plus long terme, l'aire de passage de Fontaine-le-Comte, il faudra réaliser deux aires d'accueil, une au nord de 24 places et une au sud de 28 places, pour assurer le maillage territorial. Pour mettre aux normes le stationnement du CHU, il sera construit une aire d'accueil de 4 places dans l'enceinte du CHU. Enfin l'aire de grand passage sera déplacée ;
- de développer une offre nouvelle sur la CC du pays Vouglaisien en réalisant une aire d'accueil à Vouillé. Cette aire devra pouvoir évoluer en deux entités si on y observe, dans le temps, des phénomènes de sédentarisation.

Obligations en terme d'accueil prévues par le schéma 2010-2015

EPCI compétent en matière d'accueil	Commune obligée par l'accueil	Type de travaux et type d'aires	Nombre de places de caravane (ou surface)
Obligations résultant du schéma 2003-2009 (achever les aires programmées)			
CAPC	Naintré	Création d'une aire d'accueil	14
CC de la Région de Couhé	Couhé	Création d'une aire d'accueil	10
CC Vals de Gartempe et Creuse	La Roche-Posay	Création d'une aire d'accueil	18
Nouvelles obligations résultant du schéma 2010-2015			
C du pays Mélusin	Lusignan	Création d'une aire d'accueil	12
CAGP	Secteur nord	Création d'une aire d'accueil	24
	Secteur Sud	Création d'une aire d'accueil	28
	Poitiers	Mise aux normes et agrandissement de l'aire d'accueil sur le site du CHU	4
		Déplacement de l'aire de grand passage	150 (3 ha)
CC du pays Vouglaisien	Territoire de la CC	Création d'une aire d'accueil	10 (évolutive en 5x2)

La carte suivante illustre les offres attendues en termes d'accueil à l'échéance du schéma 2010-2015.

Offres attendues en terme d'accueil à l'horizon 2015



L'offre à l'horizon 2015 en terme d'accueil concerne les aires de passage, les aires d'accueil et les aires de grand passage. A noter qu'il existait préalablement au schéma de 2003, sur Poitiers, une aire d'accueil de 4 places et 2 places de stationnement au CHU, ainsi qu'une aire de grand passage de 2 ha et 1 logement adapté.

* L'aire des Grimaudières de Saint Benoît comprend 13 places et est homologuée pour 10 places au titre de l'aide à la gestion.

2. Les préconisations en terme d'habitat

Devant les situations d'isolement, d'indignité et d'illégalité vis à vis du code de l'urbanisme, il importe tout autant aujourd'hui de construire une offre en terme d'habitat, permettant aux voyageurs en voie de résidentialisation d'opérer un véritable parcours résidentiel à l'image de ce qui existe pour le reste de la population. C'est en ce sens que seront exprimées les préconisations du futur schéma départemental.

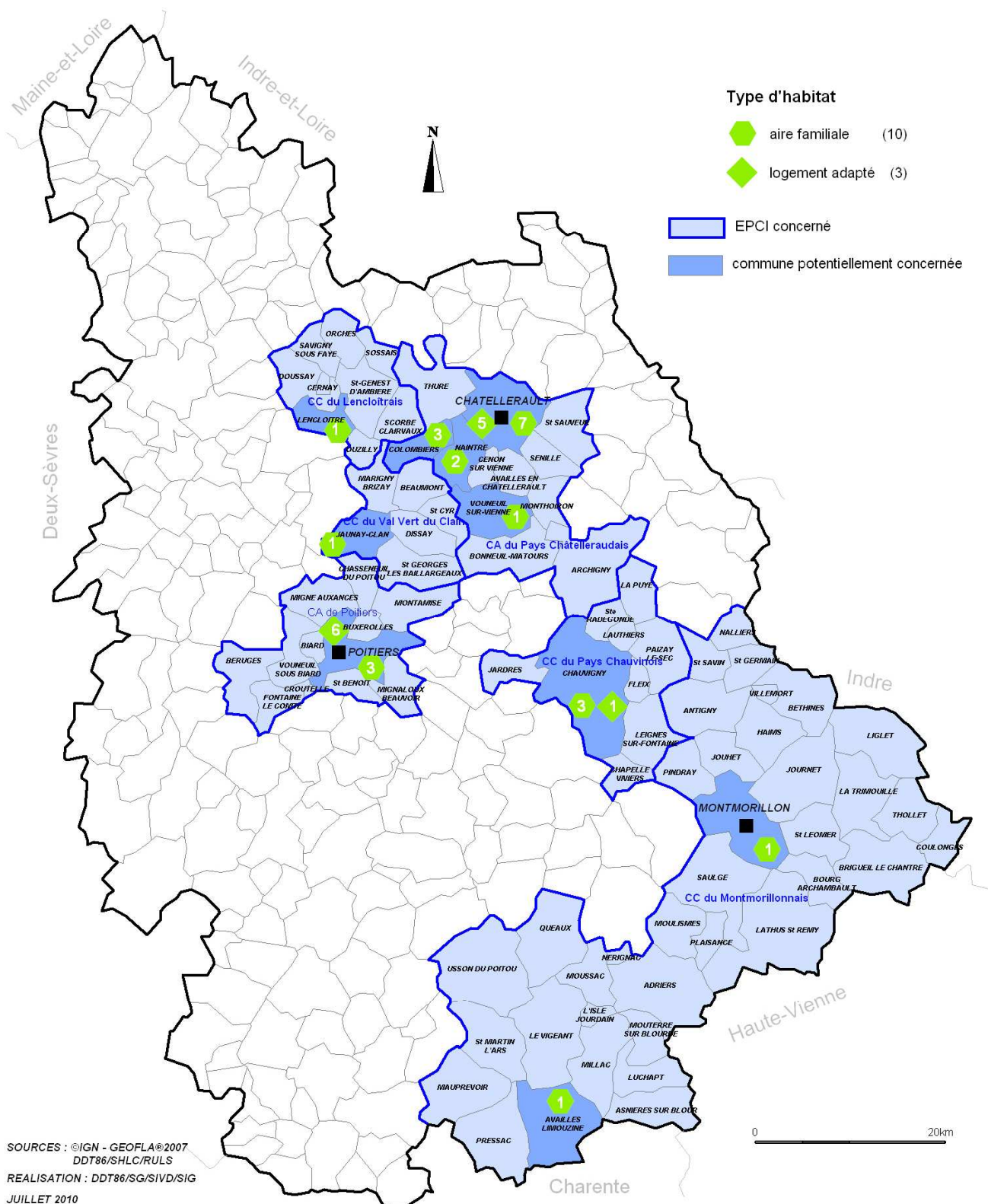
Il s'agit de réaliser les aires familiales et logements adaptés qui permettront de répondre aux besoins individuels des familles, notamment sur la CAPC, la CAGP et le Chauvinois sur lesquels se concentrent les problèmes de sédentarisation, mais aussi sur Montmorillon, Availles-Limouzine, Lencloître et Jaunay-Clan qui connaissent des besoins ponctuels.

Préconisations en terme d'habitat du schéma 2010-2015

EPCI compétent en matière d'habitat	Commune où est préconisé l'investissement	Aires familiales (nombre de places de caravanes)	Nombre de logements adaptés
CAPC	Châtellerault	6 (30)	5 à 10
	Colombiers	3 (15)	
	Naintré	2 (10)	
CAGP	Poitiers	3 (15)	5 à 10
CC du Val Vert du Clain	Jaunay-Clan	1 (5)	
CC du Lencloîtreais	Lencloître	1 (5)	
CC du Montmorillonnais	Montmorillon	1 (5)	
	Availles-Limouzine	1 (5)	
CC du pays Chauvinois	Chauvigny	3 (15)	

La carte suivante illustre les offres attendues en termes d'habitat à l'échéance du schéma 2010-2015.

Offres attendues en terme d'habitats à l'horizon 2015



Les aires familiales comprennent 5 places de caravane, sauf celle de Vouneuil-sur-Vienne qui en comprend 9.

3. Les mesures d'accompagnement

Le schéma départemental s'accompagne d'un ensemble d'obligations et de préconisations envers les différentes communes du département visant au développement des capacités d'accueil et d'habitat. Cependant, afin de procéder à l'exécution de ses obligations, des mesures d'accompagnement sont nécessaires. Celles-ci s'appuient sur quatre axes :

- l'adaptation de l'offre en matière d'accueil ;
- l'apport de réponses aux besoins de résidentialisation des gens du voyage ;
- le développement de l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs ;
- la mise en place d'un pilotage efficace et de qualité.

a) Adapter l'offre en terme d'accueil

En parallèle de l'adaptation des caractéristiques de l'offre en termes d'accueil, il convient d'adapter son fonctionnement.

Il s'agit de dresser à mi-parcours du schéma deux bilans :

- sur l'utilisation des aires existantes par les familles des détenus afin d'étudier l'intérêt de créer une nouvelle aire à proximité du centre pénitentiaire ;
- sur le fonctionnement des grands passages afin d'étudier l'intérêt de créer une aire de grand passage supplémentaire sur le territoire de la communauté de communes du Val vert du Clain.

Il convient également de redéfinir, avec l'ensemble des acteurs concernés par les grands passages, le processus de mise au point des calendriers d'utilisation des aires pour éviter les sur-occupations, les occupations illicites et donner la priorité aux organisateurs qui respectent ces règles.

b) Répondre aux besoins de résidentialisation

En parallèle au développement d'une offre nouvelle en termes d'habitat permettant aux voyageurs en voie de résidentialisation d'opérer un véritable parcours résidentiel, il importe de mettre en œuvre des actions pour faciliter et accompagner sa mise en œuvre.

Il s'agit d'assister les collectivités concernées par des phénomènes importants de résidentialisation, notamment la CAPC, la CAGP et le Chauvinois, dans l'élaboration de projets globaux habitat des gens du voyage. Il conviendrait de conduire des études détaillées sur les situations d'habitat, de définir et de mettre en œuvre un projet global habitat qui actionne toutes les solutions possibles pour permettre de trouver des réponses de droit, comme l'extension des secteurs constructibles lors d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme existant, l'acquisition du foncier avec ou sans l'aide de la SAFER, la construction d'aires familiales et logements adaptés...

Il convient également de permettre aux voyageurs de stationner sur les aires d'accueil du département pendant une longue durée pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle ainsi que la scolarisation des enfants. Il serait donc utile de recenser, en collaboration avec les collectivités, les différents règlements intérieurs des aires et de procéder à une harmonisation des règlements sur la question de la durée de stationnement, de manière à ce qu'il puisse être permis, comme l'y incite la réglementation, de stationner durant toute l'année scolaire (septembre à juin) ou durant une longue maladie. Les fermetures des aires devraient alors être réduites au strict minimum pour permettre l'entretien ou bien coordonnées entre les propriétaires et gestionnaires, afin que l'offre soit globalement constante et puisse répondre aux besoins de stationnement.

Il s'agit aussi de prévenir les acquisitions par des voyageurs de terrains inconstructibles en rédigeant avec la chambre des notaires une information permettant d'attirer leur attention sur les enjeux de l'urbanisme durable et les renseignements à délivrer aux voyageurs.

c) Développer l'insertion sociale et professionnelle

Parallèlement aux actions tournées vers l'accueil et l'habitat, il apparaît indispensable d'accompagner les gens du voyage.

Il s'agit de constituer un réseau d'acteurs, soutenus et formés, pour développer l'accompagnement social et individuel des voyageurs. Pour cela, il faut identifier les acteurs et constituer un réseau, mettre en place une formation « gens du voyage » avec le partenariat de l'ADAPGV et enfin, faire évoluer les possibilités de domiciliation en fonction du polygone de vie et des situations individuelles.

Il convient d'organiser une réelle médiation avec l'association pour prévenir les conflits mais également mener à bien la scolarisation, l'action sociale, le suivi des voyageurs, notamment sur les territoires ruraux où l'association est aujourd'hui peu présente.

Par ailleurs, il faut offrir une scolarisation continue et plus précoce à tous les enfants du voyage pour leur donner une égalité de chances de s'insérer socialement et professionnellement dans la société. Il faut donc constituer un réseau d'établissements et d'enseignants concernés par des voyageurs sédentaires et itinérants et les sensibiliser au public « gens du voyage ». Cette sensibilisation doit être élargie aux collectivités afin qu'elles s'associent aux actions de scolarisation des enfants du voyage. Celle-ci doit également être effectuée envers les populations de voyageurs, pour qu'ils comprennent leur droit et devoir en matière de scolarisation des enfants. Il s'agit d'intégrer les enfants du voyage dans les classes traditionnelles, pour favoriser la mixité et éviter les classes spécialisées, qui bien souvent les marginalisent.

Le développement de programmes individuels d'enseignement au sein des établissements scolaires est également nécessaire. Ceux-ci doivent être axés sur l'acquisition des savoirs de base. La mise en place des outils de suivi individuel est donc essentiel pour faciliter le lien entre les établissements scolaires et la continuité des apprentissages.

Par ailleurs, des besoins ponctuels doivent être pris en compte au regard des grands passages (arrivée importante sur une aire importante) par une répartition des enfants dans les différentes écoles et le renfort temporaire d'enseignants détachés.

En matière d'insertion professionnelle des voyageurs, il s'agit de développer le partenariat de l'ADAPGV avec les missions locales et l'Éducation nationale pour accompagner individuellement les 16-25 ans dans l'élaboration de projets professionnels et/ou de formations adaptées. Pour cela, la reconnaissance voire la validation des compétences des gens du voyage, pourrait faciliter leur insertion sur des emplois qualifiés, notamment dans le domaine des services aux particuliers.

Il s'agit enfin de faciliter l'intégration des voyageurs en incitant les associations de proximité à accueillir les voyageurs dans leurs actions de droit commun (échanges de savoirs, lutte contre l'illettrisme, prévention de la santé, apprentissage de la conduite et animation) ou par le biais d'échanges culturels et d'ateliers musicaux par exemple.

d) Mettre en œuvre un pilotage partagé

Si le contenu du schéma revêt une importance particulière, son pilotage doit être professionnalisé et partagé pour en améliorer les chances de réussite.

Il s'agit tout d'abord de concevoir, avec l'ensemble des partenaires, les outils de pilotage du schéma, les indicateurs et les modalités d'échanges des données.

Par la suite, un tableau de bord sur l'avancement du schéma départemental devra être alimenté chaque semestre et diffusé.

Enfin, il conviendrait de mettre en place un comité territorial de suivi du schéma par arrondissement, afin que soit établi, avec les différents partenaires et les collectivités, un bilan détaillé qui puisse alimenter par la suite, un bilan annuel du fonctionnement des aires, ce dernier ayant vocation à être présenté en commission départementale consultative.

Un bilan qualitatif sur le fonctionnement des aires de grand passage devrait également être dressé avec les gestionnaires et les collectivités.

e) Actions préconisées

Fiche action n°1 « Gouvernance et suivi du schéma départemental »	
Constat :	On constate une méconnaissance des besoins des gens du voyage. Il s'agit d'opérer une meilleure sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux et obligations du schéma, en les associant à une gouvernance. De plus, il est indispensable d'assurer un suivi pour mesurer les évolutions liées aux obligations et préconisations du schéma.
Objectifs :	Définir de nouvelles modalités de pilotage et de suivi du schéma départemental. Concevoir avec les partenaires un outil de pilotage du schéma.
Actions :	Définir avec les partenaires les indicateurs du schéma qu'il y a lieu de suivre. Définir avec les partenaires les modalités d'échanges des données nécessaires à l'alimentation des indicateurs. Mettre en place un comité territorial de suivi du schéma par arrondissement. Réaliser et diffuser semestriellement le tableau de bord du schéma départemental. Dresser par arrondissement, avec les partenaires et les collectivités, un bilan annuel du fonctionnement des aires d'accueil et de passage. Dresser avec les gestionnaires et les collectivités (cf. conventions État-gestionnaires) un bilan annuel du fonctionnement des aires de grand passage (nombre de grands passages, nombre de caravanes, nombre d'adultes et d'enfants, nombre de scolarisés).
Partenaires :	Le Conseil général, l'État (DDT, DDSCS, DREAL), les collectivités locales concernées, l'ADAPGV, les sous-préfectures, l'ASNIT, la FNASAT, France Liberté Voyages.
Pilote :	CG/DDCS
Territoire :	L'ensemble du territoire de la Vienne.
Calendrier :	À engager en 2011.

Fiche action n°2 « Résidentialisation »

Constat :

Le diagnostic a identifié 135 terrains privés dont 80 % sont occupés durant plus de 6 mois et dont la majorité ne sont pas en zone constructible et ne sont pas desservis correctement. Pourtant près de 80% sont aménagés. Il s'agit là de situations d'isolement, d'illégalité et de précarité, repérées comme de « l'habitat indigne gens du voyage ». On note des difficultés de la part des collectivités à appréhender ces phénomènes.

Objectifs :

Assister les communes à enjeux du département et étudier au cas par cas les solutions d'habitat concertées respectueuses des droits et devoirs de chacun et mettre fin aux situations d'isolement, de précarité et d'illégalité que vivent les gens du voyage.

Actions :

Assister les collectivités concernées par des phénomènes de sédentarisation (CAGP, CAPC, Chauvinois) dans l'élaboration d'un projet habitat des gens du voyage.

Réaliser des aires familiales et des logements adaptés pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire des collectivités concernées par des phénomènes de sédentarisation (CAGP, CAPC, Lencloîtres, Chauvinois, Civraisien, Montmorillonnais, Vouglaisien, Val vert du Clain).

A l'occasion de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme de la collectivité, étudier au cas par cas, l'éventualité d'une mise en conformité des situations d'occupation illégale. Faire appel à un médiateur extérieur dans le cas des situations non régularisables.

Étudier la possibilité d'une préemption par la SAFER ou par la collectivité pour mettre fin aux situations illégales ou prévenir les risques de situations illégales.

Partenaires :

Le Conseil général, l'État (DDT, DDCS), les collectivités locales concernées, l'ADAPGV, les bailleurs sociaux, la CAF, la SAFER pour la partie foncière.

Moyens :

Assistance des services de l'État auprès des collectivités pour l'élaboration de projet habitat des gens du voyage.

Aides financières des services de l'État pour les études pré-opérationnelles.

Aides financières de droit commun pour la réalisation des aires familiales et des logements adaptés.

Assistance des services de l'État auprès des collectivités pour les éventuelles modifications des documents d'urbanisme.

Budget des collectivités.

Pilote :

CG/DDT

Territoire :

La CAPC, la CAGP et le Chauvinois en priorité.

Calendrier :

À engager sur les années-2011 et 2012.

Fiche action n°3 « Acquisition foncière »

Constat :

Le diagnostic préalable a permis d'identifier 135 terrains privés appartenant aux gens du voyage. Mais près de la moitié sont des terrains situés en zone inconstructible et ne sont pas desservis par les réseaux.

Objectifs :

Rédiger avec la chambre des notaires une information permettant d'attirer l'attention des professionnels sur les enjeux de l'urbanisme durable et les renseignements à délivrer aux voyageurs.

Actions :

Rencontrer la chambre des notaires.

Préparer l'information à délivrer par les notaires.

Partenaires :

Le Conseil général, l'État (DDT, DDSCS), l'ADAPGV, la chambre des notaires.

Pilote :

CG/DDSCS

Territoire :

L'ensemble du territoire de la Vienne.

Calendrier :

À engager en 2011.

Fiche action n°4 « Fonctionnement des aires d'accueil »

Constat :

De nombreux règlements intérieurs d'aires d'accueil prévoient uniquement un stationnement sur une durée d'un mois, renouvelable 3 fois maximum. Ils ne permettent donc pas le stationnement sur une longue durée et rendent difficile l'insertion sociale scolaire et professionnelle.

Objectifs :

Viser à la suppression des stationnements illicites.

Concevoir des règlements intérieurs qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage ainsi que la scolarisation des enfants.

Actions :

Développer la connaissance des disponibilités des aires d'accueil sur le département par la mise en place d'un relais mobile.

Recenser et harmoniser, en relation avec les collectivités, les règlements intérieurs.

Partenaires :

Le Conseil général, l'État (DDT, DDCS), les collectivités locales ou leurs groupements propriétaires d'aires d'accueil, les gestionnaires d'aires d'accueil, l'ADAPGV, la CAF.

Pilote :

CG/DDCS

Territoire :

L'ensemble du territoire de la Vienne.

Calendrier :

À engager en 2011.

Fiche action n°5 « Accès au droit »	
Constat :	Les acteurs, notamment en milieu rural, sont souvent seuls pour faire face aux problématiques des gens du voyage. Il existe peu de formations en matière d'accompagnement social des gens du voyage.
Objectifs :	Constituer un réseau d'acteurs, soutenu et formé, pour développer l'accompagnement social individuel des voyageurs.
Actions :	Identifier les acteurs et constituer un réseau d'acteurs. Mettre en place une formation « gens du voyage » avec le partenariat de l'ADAPGV. Développer l'accompagnement social individuel des voyageurs. Faire évoluer les possibilités de domiciliation en fonction du polygone de vie et des situations individuelles. Organiser, grâce à la mise en place d'un relais mobile, la médiation de l'ADAPGV pour prévenir les conflits, mener à bien la scolarisation, l'action sociale et le suivi des voyageurs, notamment sur les territoires où la gestion des aires est déléguée à des prestataires. Favoriser l'accès à la santé des gens du voyage.
Partenaires :	L'ADAPGV, la CAF, l'État (DDCS), le Conseil général, les collectivités locales.
Moyens :	Varié en fonction des actions à mettre en œuvre.
Pilote :	CG/DDCS
Territoire :	L'ensemble du territoire de la Vienne.
Calendrier :	À engager en 2011.

Fiche action n°6 « Scolarisation »

Constat :

Une scolarisation discontinue : fort taux d'absentéisme, retard scolaire des enfants du voyage, scolarisation tardive voire non scolarisation.

Situation d'illettrisme.

Enseignement général en collège non adapté.

Isolement des enfants du voyage pendant les grands passages.

Objectifs :

Offrir une scolarisation continue et plus précoce, à tous les enfants du voyage, pour leur donner une égalité de chances de s'insérer socialement et professionnellement dans la société.

Actions :

Constituer un réseau des établissements et enseignants concernés là où il y a des voyageurs sédentaires et itinérants et les sensibiliser au public « gens du voyage ».

Sensibiliser les collectivités sur les enjeux de la scolarisation des enfants du voyage.

Porter dans le cadre de l'accompagnement des démarches d'insertion, un message sur les droits et devoirs des voyageurs en matière de scolarisation des enfants.

Intégrer les enfants du voyage dans les écoles en luttant contre la facilité de créer des classes spécialisées et en favorisant la mixité.

Développer des programmes individuels d'enseignement au sein des établissements en les axant sur l'acquisition des savoirs de base, notamment en collège.

Mettre en place des outils de suivi individuel pour faciliter le lien entre les établissements scolaires et la continuité des apprentissages.

Répondre aux situations particulières (grand passage, arrivée importante sur une aire importante) par une répartition des enfants dans les différentes écoles et le renfort temporaire d'enseignants détachés.

Partenaires :

Le Conseil général, l'Inspection d'Académie, les collectivités locales concernées, l'ADAPGV, la CAF.

Pilote :

CG/Inspection d'Académie

Territoire :

L'ensemble du territoire de la Vienne.

Calendrier :

À engager en 2011 et 2012.

Fiche action n°7 « Insertion sociale et économique »

Constat :

Situation économique difficile de certains voyageurs. Deux personnes sont actuellement en charge d'accompagner les 450 voyageurs bénéficiaires du RSA au sein de l'ADAPGV, appuyées par un mi-temps de secrétariat.

Difficultés pour les voyageurs d'accéder aux actions de droit commun menées par les associations.

Les règlements intérieurs des aires d'accueil entretiennent le voyage et rendent difficile l'insertion sociale et professionnelle.

Accompagnement spécifique des voyageurs bénéficiaires du RSA uniquement sur les 2 centres sociaux de Poitiers et Châtellerauld gérés par l'ADAPGV.

Objectifs :

Favoriser les parcours d'insertion professionnelle des voyageurs et en particulier celui des jeunes.

Actions :

Étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un relais mobile.

Inciter les associations de proximité à accueillir les voyageurs dans leurs actions de droit commun (échanges de savoirs, lutte contre l'illettrisme, prévention de la santé, apprentissage de la conduite et animation) et qui valorisent les voyageurs (échanges culturels, atelier musique...).

Reconnaître voire valider, les compétences des gens du voyage pour faciliter leur insertion sur des emplois qualifiés, notamment dans le domaine des services aux particuliers.

Développer le partenariat de l'ADAPGV avec les missions locales et l'éducation nationale pour accompagner individuellement les 16-25 ans dans l'élaboration de projets professionnels et/ou de formations adaptées.

Intégrer les enseignements de l'expérimentation confiée à la chambre des métiers par le Conseil général pour structurer un accompagnement individualisé des gens du voyage dans les démarches de création et de gestion des entreprises.

Partenaires :

Le Conseil général, l'État (DIRECTE), les collectivités locales (CCAS), l'ADAPGV, la CAF, la MLI.

Pilote :

CG/DIRECTE

Territoire :

L'ensemble du territoire de la Vienne.

Calendrier :

À engager en 2011 et 2012.

IV. Annexes

1. Disposition de l'article L.443-3 du code de l'urbanisme relative aux terrains familiaux

TERRAIN FAMILIAL (article L. 443-3) (annexe du schéma départemental)	
AUTORISATION PREALABLE A SOLLICITER	
Texte de réf.	* Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 repris à l'article L. 443-3 du code de l'urbanisme * Circulaire DGUHC n°2001-49 du 5 juillet 2001 * Circulaire DGUHC n°2003-76 du 17 déc. 2003
Objet	Installation sur un terrain de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Séjour permanent possible
Maîtrise foncière	Terrain public ou privé
Financement Etat	Investissement : oui sous conditions Gestion : non
Capacité d'accueil	Petit groupe familial
Durée de séjour	Non limitée
Equipements	* Espaces communs (voiries, plantations, clôtures) * Locaux communs et individuels * Raccordement aux réseaux
Lieux d'implantation	
Aucun doc. d'urbanisme sur la commune	Dans les parties actuellement urbanisée (article R111-1 à article R111-27)
Carte communale	Dans les parties constructibles (article R111-1 à article R111-27)
PLU approuvé	PLU : dans les zones U, AU, dans les secteurs constructibles des zones N
Autorisations d'urbanisme	Si inférieure à 7 caravanes : * soit autorisation d'aménager (art R. 443-7-1 et suivant) délivrée dans le respect des règles d'urbanisme et des servitudes applicables au terrain. Cette autorisation, définitive, tient lieu de permis de construire. * soit autorisation de stationner (article R.443-4), si le stationnement est supérieur à 3 mois consécutifs, plus obligation de faire une déclaration en mairie (art R.443-6-4). Valable 3 ans. Si supérieure à 6 caravanes : Autorisation d'aménager (art R.443-7-1 et suiv.) délivrée dans le respect des règles d'urbanisme et des servitudes applicables au terrain. Cette autorisation tient lieu de permis de construire
Observations	La création de "terrain familiaux locatifs" pour les gens du voyage peut être subventionnée par l'Etat à condition notamment que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par une collectivité locale.
RECOMMANDATION (caractère facultatif)	
L'article L.443-3 du code de l'urbanisme introduit par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 stipule : <i>"Dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs."</i>	
Autorisation à solliciter : Ces installations sont soumises à autorisation d'aménagement préalable délivrée dans les formes, conditions et délais prévus aux articles R. 443-7-1 et suivants du code de l'urbanisme. La loi a instauré ce dispositif de manière à faciliter l'habitat permanent en caravane et ce, quel que soit le nombre de caravanes sur le terrain. Cette autorisation est sollicitée par le propriétaire ou la personne qui a la jouissance du terrain qu'elle soit une personne publique ou privée. L'autorisation d'aménager tient lieu de permis de construire. Cette autorisation présente l'avantage d'avoir un caractère permanent .	
Conditions dans lesquelles est délivrée une autorisation d'aménager un terrain : L'autorisation d'aménager un terrain pour l'habitat permanent en caravane est délivrée dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme. Ainsi, le dépôt et l'instruction des demandes sont régies par les mêmes règles que celles des demandes de permis de construire. Une autorisation d'aménager porte sur l'ensemble des travaux d'aménagement et des équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures...)	
Autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'aménager : * Dans les communes où un plan local de l'urbanisme (PLU) a été approuvé, le maire est compétent au nom de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de l'établissement (article R. 443-7-4 du code de l'urbanisme)	
* Dans les communes ou le PLU n'a pas été approuvé, l'autorisation d'aménager est délivrée par le Préfet au nom de l'Etat (article R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).	
NOTA : S'il y a moins de 7 caravanes sur le terrain, le propriétaire ou la personne qui a la jouissance du terrain a le choix : * il peut solliciter une autorisation d'aménager (cf : les conditions décrites plus haut) * il peut solliciter une autorisation de stationner conformément à l'article R. 443-4 du code de l'urbanisme si le stationnement est supérieur à 3 mois consécutifs. Cette autorisation présente un caractère provisoire et doit être renouvelée tous les 3 ans. Une déclaration doit également être faite en mairie.	

2. Autorisations délivrées sur le fondement de l'article L.443-3 du code de l'urbanisme en matière de terrain familial

• Exemples d'autorisations

COMMUNE
VOUNEUIL SUR VIENNE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 07/01/2005	Complétée le	N° PC8629805H0001
Par :	- COMMUNAUTE D'AGGLOME.DU PAYS CHATELLERAUDAIS	
Demeurant à :	78, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT	
Représenté par :		
Pour :	Construction et Aménagement d'un terrain familial pour les gens du voyage.	
Sur un terrain sis :	Les Ardentes Sud	
		Surfaces hors oeuvre autorisées
		brute : 39 m²
		nette : 23 m²
		Destinations :
		Locaux

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21/02/2002, modifié le 4/11/2004, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ;

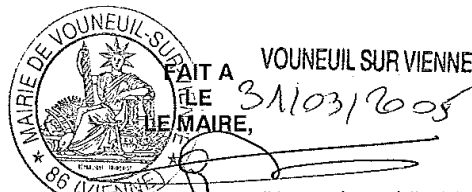
VU la réglementation applicable à la zone NDg ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) en date du 8.03.2005 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.) Service Politique Sociale de l'habitat - Politique de la Ville en date du 4.02.2005.

ARRETE - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les surfaces figurant ci-dessus et assorti des réserves suivantes :

- L'assainissement individuel devra être conforme à l'Arrêté Préfectoral n° 98.ASS/SE-005 du 19 mai 1998 et à l'Arrêté Interministériel du 6 mai 1996.
- Les prescriptions particulières édictées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et reproduites en annexe ci-jointe seront rigoureusement observées.
- Au cas où le respect des prescriptions imposées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales nécessiterait une modification du plan masse ou du bloc sanitaire, il conviendrait de déposer une demande de permis modificatif.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

POUR INFORMATION :

Montant de la Taxe Locale d'Equipement :

SHON x Valeur Taxable au m2 x Taux = 16 m² X 587 X 2%= 187.84 Euros

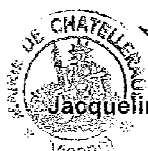
Montant de la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles :

SHON x Valeur Taxable au m2 x Taux = 16 m² X 587 X 0.75% = 70.44 Euros

Fait à Châtelleraut, le 18 août 2006

Le Maire,

L'Adjointe,



Jacqueline Guichet

Jacqueline GUICHET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois (articles A 421.7 et A 422.1.1 du Code de l'urbanisme).
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévus par les articles L.242-1 et suivant du code des assurances.

Fait à Poitiers le 9 juin 2011

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne

Le président du Conseil Général

Bernard TOMASINI

Claude BERTAUD